



JEAN ARRACHART

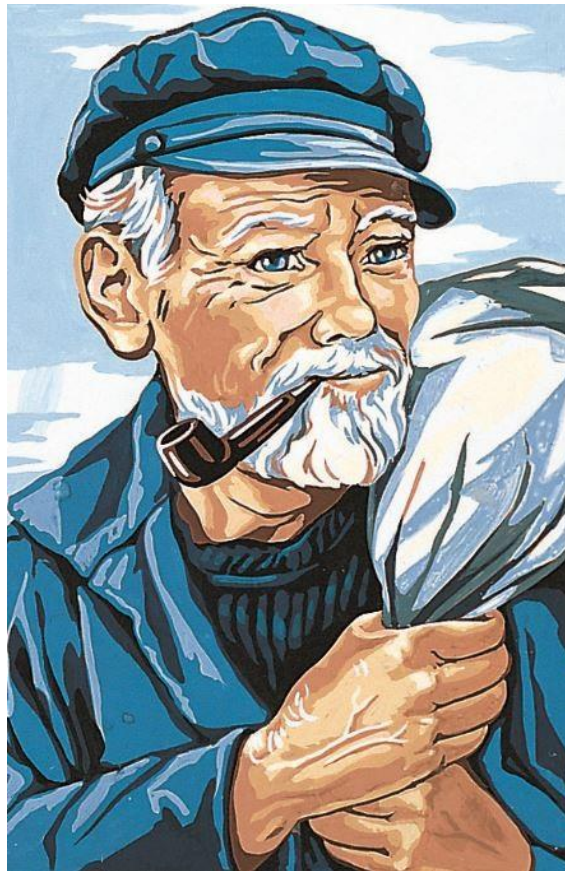


[www.arrachart.eu](http://www.arrachart.eu)

## AUGUSTIN PIERRE (1863-1904)

MON ARRIÈRE-GRAND ONCLE

FILS D'AGRICULTEURS, DEVENU MARIN-PÊCHEUR PAR AMOUR



JE DÉDIE CE TRAVAIL À MON ÉPOUSE ÉLISABETH.

ELLE EST ALLÉE, BEAUCOUP TROP TÔT, REJOINDRE NOS ANCÊTRES.

JE DÉDIE ÉGALEMENT CE TRAVAIL À MA MÈRE DONT C'EST LA FAMILLE, QUI JE L'ESPÈRE, REGARDENT AVEC BIENVEILLANCE CE TRAVAIL, ET ME PARDONNENT LES ERREURS QUI ONT PU SE GLISSER ICI, OU LÀ. ELLES ONT MAINTENANT LA RÉPONSE À TOUTES MES QUESTIONS.



*Pour Solène, notre petite-fille : l'histoire n'est pas faite que, par les impératrices et les empereurs ; les reines et les rois ; les princesses et les princes, qui peuplent les contes, les légendes et les livres d'histoire; elle a été aussi, et surtout, faite par tous nos ancêtres, et maintenant par toi.*

*Cet ouvrage se veut avant tout un hommage à toutes celles et à tous ceux qui nous ont précédés, et à qui nous devons d'être ce que nous sommes, car « Une personne n'est réellement morte que quand plus personne ne pense à elle » Faisons donc ici revivre quelques-uns, des membres de notre famille.*

Au travers de cet arrière-grand-oncle, c'est toute une branche de ma famille maternelle que je souhaite étudier et mettre en valeur.

Je pense que leur vie qui va de la Révolution au début du XX<sup>ème</sup> siècle est le reflet de la vie des bretons, de cette partie de la Bretagne, pendant un peu plus de cent ans.

Aujourd'hui je remonte cette branche maternelle jusque treize générations, c'est à dire au début du XVII<sup>o</sup> siècle, toute en Bretagne essentiellement dans le Morbihan.

Quelques incursions dans les Côtes d'Armor, concernent cinq paroisses : Mûr-de-Bretagne ; Saint-Caradec ; Saint-Connec ; Saint-Guen et Saint-Thélo. Ces cinq paroisses sont dans les arrondissements de Guingamp et Saint-Brieuc.

Je ne trouve aucune trace du Finistère.

## TOUT COMMENCE À PLUMÉLIAU :

Plumélieu en breton « PLUNIAU » dérivé de « PLOU-MELIAU » désigne le lieu où vivaient à l'origine les disciples de Saint MELIAU. Plumélieu fut érigée en commune en 1790, en 1801 elle entre dans le canton de BAUD. Les habitants sont des plumelois.

Ma mère et ma sœur sont donc des plumeloises.

Je retrouve ce nom avec des orthographes très diverses selon que l'officiant est, ou non, familiarisé avec cette région de Bretagne.



*D'azur, à une épée d'argent garnie d'or, accompagnée de sept roses du même, rangée en orle*

MAINTENANT UN PETIT APARTÉ SUR LES PATRONYMES QUE NOUS ALLONS RENCONTRER

### ALISE

Que je rencontre sous les formes : ALICE ; ALYSSE ; ALYSE ; ALICSE ; ALISCE ; ALIS ; ALISSE. L'on peut remarquer que la prononciation est pratiquement identique.

ALICE : Forme d'ALIZ, abréviation d'Alelaïs, Adélaïde.

(Dictionnaire des noms de famille et des prénoms de Philippe LAGNEAU et Jean ARBULEAU - Éditions VERNROY-Arnaud de VESGRES)

ALICE : nom de baptême et rarement nom de famille. Forme tardive et féminisée de l'ancien français ALIS, antérieurement AALIS, resté comme nom de famille. Du germanique *Adal-Aid* (lande, bruyère) dont Adélaïde. Aussi : ALISON, ALIZON, ALAIS.

(Dictionnaire étymologique des noms de famille et prénoms de France d'Albert DAUZAT – Éditions Larousse)

ALAIS : ALLES, Quimper (29000) 1652 ; ALES, Le Faou (29590) 1670 ; ALEZ, Quimper 1673. Nom de baptême féminin (voir définition ci-dessus).

Formes évoluées en ancien français : AALAIS, AALIS. ALIX & AALIX, Quimper 1725. Les autres explications recourent celles des dictionnaires précédents.

(cf. Dictionnaire des noms de famille bretons d'Albert DESHAYE – Éditions Chasse-Marée)

### CORNIQUEL

Que je ne retrouve que vous une autre forme : CORNIQUELLE

AN CORNIGUPELL et AN CORNIGUEL, cartulaire de Quimper 1326 ; AN GORNIGUELLE, cartulaire de Quimper 1330 ; CORNIGUEL Elliant (29370) 1605 ; Quimper (1660) tire son nom du *Corniguel* en Quimper ancien lieu noble en Pluguffan (29700) et aujourd'hui nom du port fluvial de Quimper.

Le nom est à rapprocher du terme *korniell*, pièce de terre en coin, ce qui est le cas du lieu, situé dans un méandre de la rivière Odet, près de Quimper

CORNIQUEL Pontivy (56300) procède sûrement du lieu-dit Gorniquel, en Plouézec (22470).

(cf. Dictionnaire des noms de famille bretons d'Albert DESHAYE – Éditions Chasse-Marée)



## LE GUERN

Que je rencontre sous les formes : LE GUERNE, LE GUERNIC.

Le terme *gwern*, marais, correspondant au gallois et au cornique\* *gwern*. La discrimination n'est pas toujours possible du fait du second sens, *aune*. En général les lieux-dits *gwern* sont rendus par le français *launay*. On remarquera que le terme breton *ounaie* se dit en breton *guerneg*. L'aune étant un arbre qui croit au bord des marais, des terrains marécageux, il est presque évident que le même terme désigne à la fois le milieu et un élément caractéristique de ce milieu.

De nombreux lieux-dits portent le nom de *guern*. Il s'avère difficile de localiser le nom LE GUERN : GUERN Irillac (29460) ; LE GUERN Bubry (56310) 1427 ; LE GUERNE Quimper 1662 ;

(cf. Dictionnaire des noms de famille bretons d'Albert DESHAYE – Éditions Chasse-Marée)

\*Le **cornique** (dans cette langue *Kernewek* ou *Kernowek*) est une langue celtique insulaire (groupe brittonique) de la famille des langues indo-européennes, parlée en Cornouailles, au Royaume-Uni (à ne pas confondre avec le cornouaillais qui est le dialecte breton parlé en Cornouaille — sans s —, en Bretagne). (cf. wikipédia)

## LE METAYER

Que je rencontre sous les formes : LE METHAYER, LE METAIER, LE METEYER, LE MAITAYER, LE METTEIER, LE METEIER, LE METAYE, LE MAYTEJER et LE MAITAIER.

Le terme « *métayer* » est rendu hors Vannetais par le breton *Merer* ou *Merour*, d'où les noms LE MERER, Le Croisic (44490) 1515 ; Guingamp (22200) 1535 ; Pédernec (22540) 1586 etc...



Et ses variantes géographiques dont LE MEITOUR et LE MAITOUR qui correspondent au breton MEITOUR terme en usage en vannetais et emprunté à l'ancien français Meeter. Ce terme a été conservé dans LE METAËR, Vannes (56000) 1477 ; et sa variante LE METER, Noyal-Pontivy (56920) 1395, 1427 etc...

La forme française LE METAYER : LE MITAILLIER Noyal-Muzillac (569190) 1427 ; LE METTAYER Pluneret (56400) 1427 ; LE METTAIER Persquen (56160) 1448, etc....

Il doit s'agir là de noms bretons traduits.

## LE VILLIO

Que je rencontre sous les formes : LE VEILLO ; LE VILLO ; LE VUILLO ; LE VILIO et VILLO. L'on peut remarquer que la prononciation est pratiquement identique.

Je n'ai trouvé, ni l'origine, ni la signification de ce nom.

Le plus ancien trouvé, avec ce patronyme, est Pierre LE VILLO, né fin du XVII<sup>e</sup> ou début du XVIII<sup>e</sup> siècle sur le village de Galuage dans la paroisse de Baud, devenue Saint-Barthélémy.

(cf. Dictionnaire des noms de famille bretons d'Albert DESHAYE – Éditions Chasse-Marée)

## MORVAN

Un des rares que je rencontre avec une faible déformation : MORVAND, MORVANT et MORVANY.

Le nom MORVAN présente deux acceptions possibles comme en témoigne les noms anciens MORMAN (834, cartulaire de Redon) et MORUUAN (869, cartulaire de Redon) ; le premier est formé sur *man* emprunté au latin *manus*, autorité, pouvoir, puissance et le second sur *uan*, *guan*, poussée, assaut, le fait de se porter en avant. Ces deux noms se confondent en MORVAN, forme attestée en 1241 (cartulaire de Redon) ; c'est l'un des patronymes les plus répondu en Bretagne en 1426 à Bannalec (29380), à Landelau (29530) etc...et sous la forme LE MORVAN en 1684 à Quimper. Entré en composition dans près de 70 lieux-dits, Kermorvan à l'origine de l'anthroponyme du même nom. MORVAN était le nom d'un saint dont le tombeau serait à Cléguérec (56480). Une variante MORVANT avec « t » final non étymologique se montrait déjà en 1427 à Elestrec (ancien nom de Folgoët (29260)), AN MORVAN et MORVAND en 1678 à Quimper.

(cf. Dictionnaire des noms de famille bretons d'Albert DESHAYE – Éditions Chasse-Marée)

## PIERRE

Je trouve ce patronyme avec plusieurs orthographes, ce qui n'a rien d'étonnant pour toute personne ayant, même un tout petit peu feuilleté les archives.

Dans les textes les plus anciens PIAIRE puis des variantes orthographiques : PIERE ; PIERRE et PIERRES. Comme toujours l'essentiel est de vérifier la prononciation.

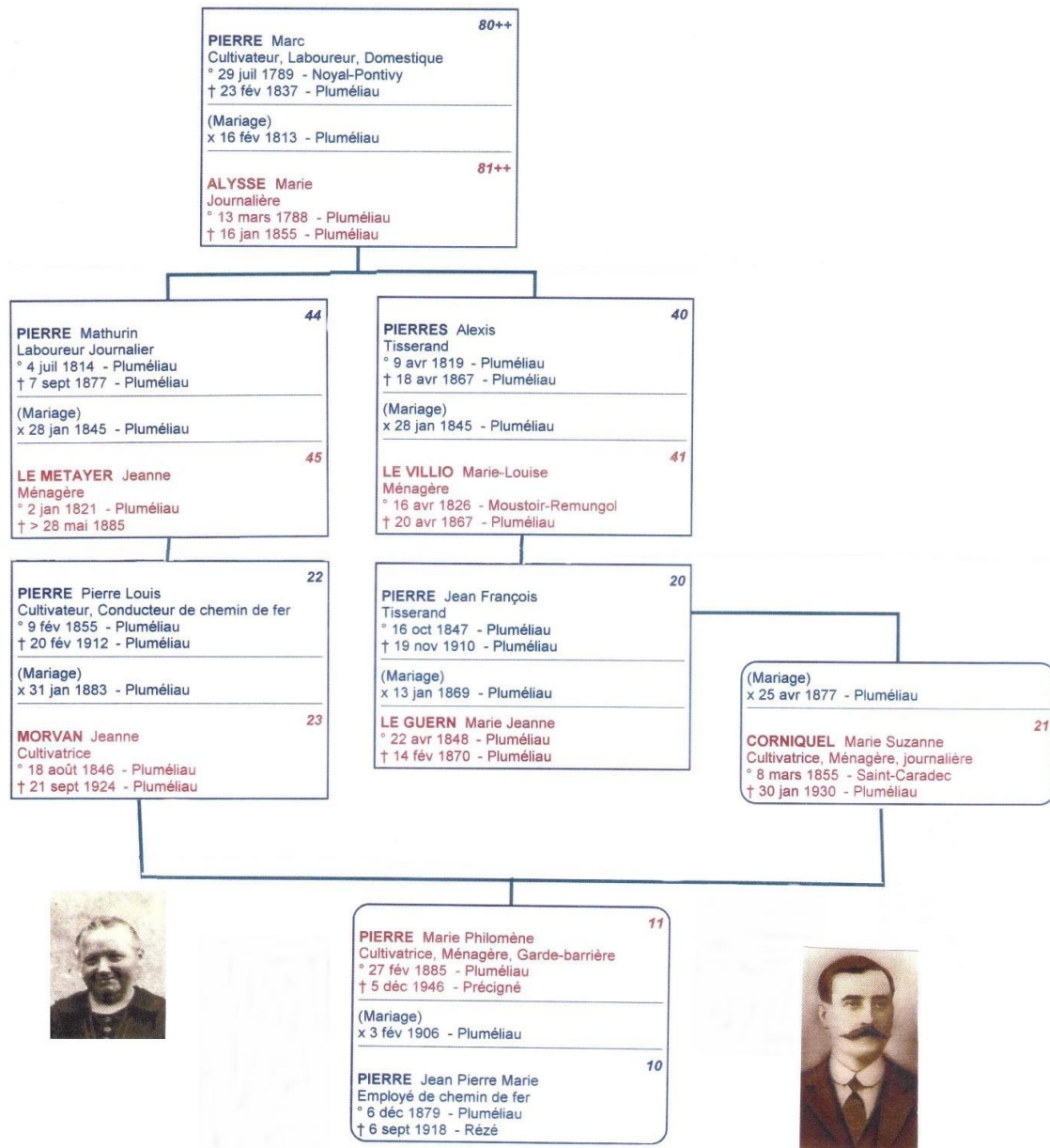
Le Breton *per* est issu du latin PETRUS, PIERRE.

Il a été popularisé non seulement par l'apôtre mis par un saint breton éponyme de Ploubezre (22300) dont le nom est latinisé en *Plebs*, *Petri*, vers 1330. Puis il se déplace dans la Bretagne et change d'orthographe pour arriver dans sa forme semi-francisée PIERRIES (avec ou sans accent grave) d'abord dans le Finistère, en 1384 et en 1487 à Plougasnou (29630) ; en 1494 à Pont-l'Abbé (29120) ; en 1498 à Bannalec (29800). Je n'ai pas de trace de son arrivée dans le Morbihan et plus particulièrement à Pluméliau, avant la naissance de mon plus ancien ancêtre avec ce patronyme, Louis PIAIRE, né au lieu du XVII<sup>e</sup> siècle à Pluméliau.

(cf. Dictionnaire des noms de famille bretons d'Albert DESHAYE – Éditions Chasse-Marée)

J'ai choisi cette tranche de vie de notre famille, parce qu'elle regroupe un certain nombre de singularités, que nous allons découvrir au fur et à mesure.

## PREMIÈRE DÉCOUVERTE : UN EXEMPLE D'IMPLEXE DANS LA FAMILLE



Un implexe dans un arbre généalogique est le fait qu'un même ancêtre apparait à plusieurs endroits de l'arbre. La notion se rattache à celle de consanguinité\* définie par le droit canonique puis par le Code civil.

Marc PIERRE est l'arrière-grand-père de chacun de mes grands-parents maternels : Marie Philomène PIERRE et Jean Pierre Marie PIERRE. Deux de leurs grands-pères étaient frères. Augustin PIERRE que nous retrouverons plus loin est le frère de Jean François PIERRE.

Le nombre théorique d'ancêtres d'une personne est multiplié par deux à chaque génération ascendante. En comptant en moyenne 25 ans par génération, une personne née en 1975 aurait

- ✚  $2^3$  (8) ancêtres à la quatrième génération, nés vers 1900
- ✚  $2^7$  (128) ancêtres à la huitième génération, nés vers 1800 (Napoléon I<sup>er</sup>)
- ✚  $2^{11}$  (2 048) ancêtres nés vers 1700 (Louis XIV)
- ✚  $2^{31}$  (2 147 483 648) ancêtres nés au début du XIII<sup>e</sup> siècle (Philippe Auguste)

Or la population mondiale est estimée :

- ✚ Entre 1, 55 et 1,76 milliards d'habitants en 1900
- ✚ Entre 813 millions et 1,125 milliards d'habitants en 1800
- ✚ Entre 600 et 679 millions d'habitants en 1700
- ✚ Entre 400 et 416 millions d'habitants en 1250

Nous voyons qu'en toute logique, plus nous remontons dans le temps, plus le nombre théorique de nos ancêtres augmente, alors qu'avec la même logique la population qui vivait effectivement sur terre diminue.

La différence entre le nombre théorique et le nombre réel d'ancêtres s'explique par le fait que des « doublons » ou « ascendants répétés » apparaissent toujours dans l'arbre d'ascendance, et ce d'autant plus vite qu'il y a des mariages entre personnes apparentées à un degré plus ou moins proche. Ce type d'union consanguine est accentué en partie par les phénomènes d'endogamie qui poussaient (et poussent toujours) les membres de la société à trouver un conjoint au sein de la même communauté que ce soit géographique, sociale, parentale, professionnelle, confessionnelle. Il est faux de dire que cette endogamie impliquait inévitablement des tares génétiques.

\*Ici le sens de consanguinité est à prendre au sens large, car au sens strict, c'est le fait que deux enfants ont le même père, mais pas la même mère. Des enfants frères, ou sœurs, utérins ont la même mère mais pas le même père. Des frères, ou sœurs, germains ont le même père et la même mère.



Les numéros à côté de certains noms sont les numéros SOSA. Il s'agit d'une numérotation généalogique mise au point par le franciscain et généalogiste Jérôme de SOSA en 1676.

Elle sert à numéroter toutes les personnes figurants dans un arbre généalogique. Le principe en est très simple.

Le Sosa 1 est la personne, homme ou femme, qui sert de base à cette généalogie, appelé aussi « *de cujus* » ou probant.

Son père a le double de son Sosa, soit le Sosa 2, et sa mère, le Sosa du père, donc de son mari, plus 1, soit le Sosa 3, et ainsi de suite.

Prenons l'exemple des grands-parents maternels:

Nous venons de voir que la mère du Sosa 1 de référence, a le Sosa 3 (son mari +1); Le grand-père a donc pour Sosa le double, soit le Sosa 6, et la grand-mère, son mari plus 1, soit le Sosa 7.....

Pour confirmer, continuons cette branche, avec les arrière grands-parents :

Côté paternels les Sosa seront 12 et 13 ; coté maternels 14 & 15.

Mis à part le Sosa 1, qui peut-être un homme ou une femme. Tous les Sosa pairs sont des hommes et tous les Sosa impairs sont des femmes. Essayez le mettre ce principe, en défaut.....bon courage.

Le signe « ++ » à côté des numéros Sosa, indique que ce couple d'ancêtre apparait dans plusieurs branches de la généalogie.

Pour la facilité de lecture dans ma généalogie, il y a deux « Sosa 1 », car se sont conjointement mes filles, cela me permet d'intégrer ma belle-famille. Je ne suis donc que le Sosa 2.

Les Sosa 10 & 11, ci-dessus, sont mes grands-parents maternels.

Le numéro Sosa le plus ancien de ma généalogie est breton :

Olivier LAHIEC né vers 1600, sans doute à Camors (56330), et qui porte le Sosa 12.286.

Sa fille Louise LAHIEC est née le dimanche 30 avril 1628 à Camors, Sosa 6.143

DEUXIÈME DÉCOUVERTE : UN ZOOM SUR UNE PARTIE DE LA FAMILLE :  
LES PARENTS DE CETTE BRANCHE, **NOS AÏEUX**

**Alexis PIERRE**, (Sosa 40) est né le 9 avril 1819 dans le village de Kersalio-Coëtauhan, dans la paroisse de Pluméliau. Il exerce la profession de tisserand.

Il est le fils de **Marc PIERRE** (Sosa 80) né dans le village de Saint-Thuriau, sur la paroisse de Noyal-Pontivy le mercredi 29 juillet 1789, et baptisé le lendemain. Il est selon les actes, cultivateur, laboureur ou domestique. Il décède à 47 ans, le jeudi 23 février 1837 dans le village de Kercadoret, sur la paroisse de Pluméliau.

Et de **Marie ALICE** (ALYSSE, ALISE...selon les actes) (Sosa 81) née dans le village de Kernisquen, paroisse de Pluméliau le jeudi 13 mars 1788 et baptisée le même jour. Elle décède, à 66 ans, le mardi 16 janvier 1855 dans le village de Kermorgan, elle est qualifiée de journalière sur son acte de décès du mardi 16 janvier 1855. Elle est dite ménagère\* sur les actes de mariage de ses deux fils Alexis et Mathurin. Nous verrons la particularité de ces deux frères plus loin.

Il a cinq frères :

Mathurin (1814-1877)

Joseph (1816-1827), il décède à 10 ans, 2 mois et 16 jours

Joseph (1826-1827), il décède à 9 mois et 2 jours

Pierre (1827-1828), il décède à 3 mois et 9 jours

Jean (1827- ?)

Et une sœur :

Marie (1822- ?)

**Marie Louise LE VILLIO**, (Sosa 41) est née le dimanche 16 avril 1826 dans le village de Conifec dans la paroisse de Moustoir-Remungol, et baptisée le même jour. À environ 7km600 de son futur mari. Elle exerce la fonction de ménagère\*.

Elle est la fille de **Joseph LE VEILLO** (Sosa 82) est né le quartidi\*\* 24 floréal an X, (jour de la valériane), soit le vendredi 14 mai 1802, dans le village du Quervez (Kervèz) sur la paroisse de Baud. Il exerce la profession de sabotier, c'est pourquoi il n'est pas étrange qu'il décède le 21 décembre 1830 à 5 heures du matin, à seulement 28 ans, 7 mois et 7 jours, dans sa maison du bois de Kerveno.

Et de **Jeanne CORBEL** (Sosa 83) née au village de Bodevin, sur la paroisse de Baud le primidi\*\* 1<sup>er</sup> fructidor an IV (journée de la prune) soit le 17 août 1796. Lors de son décès à 18h00, le 21 juillet 1838, au village de Kerguh à Pluméliau, il est indiqué qu'elle est mendiante\*\*\*.

Il semble que vu l'âge de son père à son décès (28 ans, 7 mois et 7 jours), elle soit la seule enfant. Je n'en ai pas trouvé d'autres. Sa mère ne semble pas s'être remariée bien qu'elle ait été veuve à 41 ans, 11 mois et 3 jours.

**Alexis PIERRE** et **Marie Louise LE VILLO** se marient le mardi 28 janvier 1845, pendant la même cérémonie que le frère du marié : Mathurin. Ils sont d'ailleurs mutuellement témoins. Pour la petite histoire, il a été célébré 15 mariages le 28 janvier, et 7 la veille.

Alexis vit avec sa mère à Keraron où il exerce la profession de tisserand. Son père est décédé depuis 8 ans et sa mère, qui a 57 ans, dite journalière décède à Keraron le mardi 16 janvier 1855.

Ce doit être une profession familiale :

- ✚ son frère Jean est aussi tisserand dans le village de sa naissance : Kersalio-Coëtauhan
- ✚ deux de ses fils Jean François et Jean Marie seront tisserand à Keraron. Eux aussi restent dans le village de leur naissance.

Marie Louise est orpheline au moment de son mariage, ses parents sont décédés en 1830 & 1838. C'est son oncle paternel Sébastien LE VILLO, désigné comme tuteur, sabotier à La Lande Couctoucet sur la paroisse de Guénin, qui lui donne l'autorisation de se marier. Elle n'est déjà plus à sa charge puisqu'au moment de son mariage elle est cultivatrice au Run sur la paroisse de Pluméliau.

Ils viennent vivre à Keraron puisque 1 an, 2 mois et 12 jours plus tard, Marie Louise y met au monde Perrine, son premier enfant.

Ils auront 10 enfants :

- 1- Perrine PIERRE, en 1846 à Keraron
- 2- Jean François PIERRE, en 1847 à Keraron (Sosa 20)
- 3- Jean Marie PIERRE, en 1850 à Keraron
- 4- Marguerite PIERRE, en 1852 à Kermorgan
- 5- Louis PIERRE, en 1853 à Kermorgan
- 6- Joseph PIERRE, en 1857 à Keraron
- 7- Alexis PIERRE, en 1859 à Keraron
- 8- Marie Anne PIERRE, en 1861 à Keraron
- 9- Augustin PIERRE, en 1863 à Keraron
- 10- Jean François PIERRE, en 1865 à Keraron

*\*« Le paysan ménager (féminin ménagère) de ses biens est un propriétaire moyen produisant de quoi vivre pour lui et sa famille mais moins riche que le paysan laboureur, et possédant entre cinq et quarante hectares, éventuellement une paire de bœufs. Il y en a deux ou trois par village. Il ne vendait sur les marchés que la plus faible partie de sa récolte. »*

*(cf. : wikipédia)*

*\*\* Primidi est le premier jour et Quartidi est le quatrième jour de la décade qui remplace la semaine dans le calendrier républicain, il y a trois décades par mois. Le mois de floréal va du 21 avril au 20 mai. L'an X va du 1<sup>er</sup> vendémiaire, 23 septembre 1801, au 5 sans-culottide, ou jour supplémentaire, 22 septembre 1802. Chaque jour est affecté à un fruit, une plante, un instrument de travail...*

*\*\*\* selon l'explication qui m'a été fournie sur le groupe de discussion « gen56 » il aurait pu être écrit « journalière », c'est-à-dire qu'elle « mendie » du travail.*





TROISIÈME DÉCOUVERTE : COMME SOUVENT À CETTE ÉPOQUE, PLUSIEURS DE LEURS ENFANTS DÉCÈDENT EN BAS ÂGE

**Marguerite PIERRE**

° Le vendredi 02 avril 1852 à 14h00, au village de Kermorgant, commune de Pluméliau  
+ Le mardi 08 juin 1852 à 11h00, au village de Kermorgant, commune de Pluméliau  
Elle décède à 2 mois et 6 jours.

**Alexis PIERRE**

° Le jeudi 15 décembre 1859, village de Keraron commune de Pluméliau  
+ Le samedi 17 décembre 1859, village de Keraron commune de Pluméliau  
Il décède à 3 jours

**Jean François PIERRE**

° Le dimanche 10 décembre 1865, au village de Keraron, commune de Pluméliau  
+ Le mercredi 24 avril 1867, au village de Keraron, commune de Pluméliau  
Il décède à l'âge de 1 an, 4 mois, et 14 jours.

Il faut rapprocher cette dernière date de décès de celle de ces parents que nous verrons plus en avant.



## QUATRIÈME DÉCOUVERTE : LES DÉCÈS D'ALEXIS PIERRE, DE SON ÉPOUSE MARIE LOUISE LE VILLO ET DE LEUR FILS ALEXIS

**Alexis PIERRE** décède en premier le jeudi 18 avril 1857 à neuf heures du matin dans leur maison de Keraron. Le décès est déclaré à la mairie le jour même à onze heures, par deux voisins.

**Marie Louise LE VILLO** son épouse le suit dans la tombe le samedi 20 avril à neuf heures du soir, toujours dans leur maison de Keraron. Son décès est déclaré très tôt, à la mairie le lendemain puisqu'il est déclaré à six heures du matin, par les mêmes voisins.

Perrine qui vient d'avoir 21 ans depuis le 9 avril, doit assumer ces deux décès coup sur coup car sa mère devait déjà être bien malade au décès de son époux. Une autre épreuve attend Perrine, le décès de son dernier frère. Perrine doit s'occuper de ses 8 frères et sœurs qui ont entre 19 ans, 6 mois et 4 jours et 1 an, 4 mois et 10 jours.

**Jean François PIERRE** décède le mercredi 24 avril 1857 à neuf heures du soir, dans la maison de ses parents à Keraron. Son décès est déclaré à la mairie le lendemain matin à sept heures. C'est un voisin qui déclare ce décès

Les trois déclarations de décès sont faites par trois voisins de la même famille, Jean Pierre JUINO (52 ans) et Jean JUINO (22 ans). Sans doute le père et le fils.

Il y a une semaine entre le décès d'Alexis et celui de Jean François. Il est étonnant au vu de la proximité de l'habitat des différents membres de la famille, que ce soit les voisins qui aillent déclarer ces trois décès.

ONT-ILS ÉTÉ VICTIMES D'UNE ÉPIDÉMIE ?

Le père, la mère et le dernier né de leurs 10 enfants, sont décédés en 1 semaine.  
Le jeudi 18 avril 1867

N° 49 Du dix-huitième jour du mois d'Avril mil huit cent soixante-sept  
à onze heures du matin

Décès de Alexis Pierre

ACTE DE DÉCÈS de Alexis Pierre  
né en la commune de Pluméliau département du Morbihan, âgé de quarante-huit ans, profession de tisserand, domicilié de Keraron, décédé le dix-huit Avril à neuf heures du matin, à Keraron commune de Pluméliau (1) Époux de Marie Louise Le Villo

fil de feu Marc Pierre et de feu Marie Alise

La déclaration du décès sus-mentionné a été faite par Jean Pierre Juino demeurant à Keraron, âgé de cinquante-deux ans, profession de laboureur qui a dit être (2) voisin du défunt

Et par Jean Pierre Juino demeurant à Keraron, âgé de vingt-deux ans, profession de laboureur qui a dit être (2) voisin du défunt

Lecture donnée du présent dressé par nous soussigné Jégouzo Joseph Maire, Officier de l'État civil, les comparants ont (3) Signé

Juino Jean Jégouzo Maire

« N°49 Décès de Alexis PIERRE

Du dix-huitième jour d'avril mil huit cent soixante-sept à onze heures du matin.

Acte de décès de Alexis PIERRE, né en la commune de Pluméliau, département du Morbihan, âgé de quarante-huit ans, profession de tisserand, domicilié de Keraron, décédé le dix-huit avril à neuf heures du matin à Keraron, commune de Pluméliau, époux de Marie Louise LE VILLO, fils de feu Marc PIERRE et de feu Marie ALISE

La déclaration de décès susmentionné a été faite par Jean Pierre JUINO, demeurant à Keraron; âgé de cinquante-deux ans, profession de laboureur, qui a dit être voisin du défunt  
Et par Jean Pierre JUINO, demeurant à Keraron, profession de laboureur, qui a dit être voisin du défunt.

Lecture donnée du présent acte dressé par nous, soussigné Joseph JEGOUZO, Maire, Officier de l'État civil, les comparants ont signé.

Signé : JUINO ; JUINO Jean ; JEGOUZO maire »

Le samedi 20 avril 1867

N<sup>o</sup> 50 Du Vingt unième jour du mois d'Avril mil huit cent soixante-sept  
à six heures du matin

Décès de Marie Louise LE VILLIO  
ACTE DE DÉCÈS de Marie Louise LE VILLIO  
née en la commune de Moustoir-Remungol département  
du Morbihan, âgée de quarante et un ans, profession de ménagère,  
domiciliée de Keraron, décédée le vingt avril  
à neuf heures du soir, à Keraron commune  
de Pluméliau (1) Veuve de Alexis Pierre

filles de feu Joseph LE VILLIO  
et de feu Jeanne CORBEL  
La déclaration du décès sus-mentionné a été faite par Jean Pierre Juino  
demeurant à Keraron  
agé de cinquante-deux ans, profession de Laboureur qui a dit être (2)  
Voisin de la défunte

Et par Jean Juino  
demeurant à Keraron, âgé de Vingt-deux ans, profession  
de Laboureur qui a dit être (2) Voisin  
de la défunte

Lecture donnée du présent dressé par nous soussigné Jégouzo Joseph Maire,  
Officier de l'État civil, les comparants ont (3)

Juino  
Juino Jean  
Jégouzo  
mair.

« N°50 Décès de Marie Louise LE VILLIO

Le vingt-unième jour du mois d'avril mil huit cent soixante-sept à six heures du matin.

Acte décès de Marie Louise LE VILLIO, née en la commune de Moustoir-Remungol, département du Morbihan, âgée de quarante et un ans, profession de ménagère, domiciliée à Keraron, décédée le vingt avril à neuf heures du soir, à Keraron, commune de Pluméliau, veuve de Alexis PIERRE, fille de feu Joseph LE VILLIO, et de feu Jeanne CORBEL.

Les déclarations du décès sus-mentionné a été faite par Jean Pierre JUINO, demeurant à Keraron, agé de 52 ans, profession de laboureur, qui dit être voisin de la défunte,

Et par Jean JUINO, agé de 22 ans, demeurant à Keraron, profession de laboureur, qui dit être voisin de la défunte.

Lecture donnée du présent acte dressé par nous, soussigné, JEGOUZO Joseph, Maire, Officier d'État civil, les comparants ont signé.

Signé : JUINO ; JUINO Jean ; JEGOUZO maire »

Le vendredi 25 avril 1867

N° 51 Du Vingt-cinquième jour du mois d'Avril mil huit cent soixante-sept  
à sept heures du matin

ACTE DE DÉCÈS de Jean François Pierre  
né en la commune de Pluméliau département  
du Morbihan âgé de seize mois six ans, profession de  
domicilié de Keraon décédé le Vingt-quatre  
Avril à neuf heures du soir ; à Keraon commune  
de Pluméliau (1)

Décès de Jean François Pierre  
fil de feu Alexis Pierre  
et de feu Marie Louise Le Villio  
La déclaration du décès sus-mentionné a été faite par Jean Pierre Juino  
demeurant à Keraon  
agé de cinquante-deux ans, profession de labourneur qui a dit être (2)  
Voisin du défunt  
Et par Jean Juino  
demeurant à Keraon, âgé de Vingt-deux ans, profession  
de labourneur qui a dit être (2) Voisin  
du défunt  
Lecture donnée du présent dressé par nous soussigné Jégouzo Joseph  
Maire Officier de l'Etat civil, les comparants ont (3) Signé  
Juino Jean Juino Jégouzo  
Maire

« N°51 Décès de Jean François PIERRE

Du vingt-cinquième jour du mois d'avril mil huit cent soixante-sept à sept heures du matin

Acte de décès de Jean François PIERRE en la commune de Pluméliau département du Morbihan âgé de seize mois, profession de.....domicilié de Keraon décédé le vingt-quatre avril, à neuf heures du soir, à Keraron commune de Pluméliau, fils de feu Alexis PIERRE et de Feue Marie Louise LE VILLIO

La déclaration du décès sus-mentionné a été faite par Jean Pierre JUINO demeurant à Keraron, âgé de cinquante-deux ans, profession de labourneur, voisin du défunt

Et par Jean JUINO demeurant à Keraron, âgé de vingt-deux ans, profession de labourneur qui a dit être voisin du défunt

Lecture donnée du présent dressé par nous soussigné JEGOUZO Joseph Maire, Officier de l'état civil, les comparants ont signé

Signé : JUINO Jean ; JUINO ; JEGOUZO maire »

Les décès d'Alexis PIERRE, Marie Louise LE VILLIO, mes arrières arrière grands-parents, ainsi que mon arrière arrière-grand-oncle Jean François PIERRE, entre les 18 et 24 avril 1867, m'ont amenés à me poser des questions sur la cause de ces trois décès en si peu de temps. J'ai donc décidé de tenter de comprendre, pour ce faire, j'ai consulté les tables décennales de Pluméliau, sur le site Internet des Archives Départementales du Morbihan, afin de voir comment ces décès se situent dans une période plus globale, sur cette commune, y a-t-il eu une augmentation générale des décès due à une épidémie ?

J'ai d'abord étudié le mois d'avril 1867, puis ce mois intégré dans l'année, enfin le tout dans la décennie 1863 / 1872, dans laquelle elle est traitée dans les tables ; c'est une de celles qui me donne le moins d'informations, puisque je n'ai que le nom, le prénom, et la date de l'acte.

J'ai constaté des fluctuations entre le nombre des décès, d'une année sur l'autre. Pour comprendre cette situation j'ai voulu étudier chaque année par rapport à la moyenne de cette décennie. J'ai constaté que la période était trop courte, pour être significative.

J'ai donc étendu l'étude de deux décennies en amont de 1843 à 1862 et deux autres en aval de 1873 à 1892 ; je constate que les informations sont disparates :

- ✚ 1843 à 1852 la précision s'étend au lieu du décès ;
- ✚ 1853 à 1862 en plus du lieu cette décennies précise la condition de militaire ;
- ✚ Les deux décennies de 1873 à 1892, reviennent à l'information minimale : nom, prénom, date de l'acte.

Plus on avance dans le temps, plus les informations sont minimales. J'ai établi la moyenne à 122,9 décès par ans.

En parallèle, une étude historique de la période de 1843 à 1892, m'a rappelé qu'il y a eu beaucoup de guerres hors de France, coloniales ou autres, ainsi qu'une sur le territoire français pendant cette période. Comme seules deux tables décennales donnent des indications susceptible de déduire les conditions du décès par le lieu de celui-ci, j'ai pensé qu'une étude statistique du nombre de décès homme / femmes permettrait d'en déduire les décès dus à la guerre, puisque seuls les hommes, les ont faites.

La guerre de 1870, n'est pas venue en Bretagne, il n'y eu pas de décès de civils qui pourraient fausser cette étude.

Dans mes recherches j'ai trouvé bon nombre d'enfants pour lesquels le prénom est remplacé par « Anonyme ». Au sujet de cette dénomination, il faut distinguer deux périodes, celle pendant laquelle les registres sont tenus par le clergé, de celle ou l'état civil est laïc.

Les registres sont tenus par le clergé, ils sont dits B M S, puisque les actes pris en compte sont, Baptême, Mariage et Sépulture.

Une évolution importante est l'absence de baptême complet (versement de l'eau (onduement) et nomination simultanés) à la naissance ; la date de d'apparition, en général au XIIIème siècle, est variable selon les évêchés et le niveau social des parents.



L'enfant est alors ondoyé à la naissance "baptême sans cérémonie" puis ensuite "nommé" plus tard par les parrain et marraine. Souvent l'enfant reçoit de ses parents à la naissance un prénom d'usage qui ne figure pas sur les actes mais que l'on retrouve souvent comme deuxième prénom à la naissance.

Cela explique pourquoi le deuxième prénom est souvent au XVIIIème siècle le prénom d'usage. Ceci est particulièrement sensible aux colonies, où l'on manque de clercs, et où les "nominations" peuvent avoir lieu parfois plusieurs années après la naissance. Aussi de nos jours aux Antilles et en Haïti (anciennement la colonie française de Saint Domingue) le dernier prénom est souvent prénom d'usage.

Le père autorisant la nomination ; s'il était absent, par exemple s'il était en mer, celle-ci ne pouvait avoir lieu. L'enfant ondoyé ou baptisé sans cérémonie sans nomination était dit

"anonyme", c'est à dire "sans nom".

Les enfants qui étaient ondoyés, mais pas "nommé" étaient dits sur les actes "anonymes", ce qui ne vaut pas dire qu'ils n'avaient pas de prénom d'usage dans la vie courante. D'où sur les actes un même enfant dit "anonyme" parfois (clerc rigoureux qui avait demandé les actes de baptême) et doté d'un prénom (qui est d'usage) sur d'autres (clerc moins rigoureux qui se contente d'une déclaration)...

Ceci se retrouve dans toutes les couches sociales et pas seulement dans les familles nobles et notables. Mais il est vrai que les familles "en vue" utilisaient plus ces possibilités que d'autres plus sédentaires : elles n'avaient pas autant besoin que les premières d'y avoir recours.

Dans la période postrévolutionnaire, les registres deviennent N, M, D puisqu'à partir de cette période les actes enregistrés sont la Naissance, le Mariage et le Décès.

Il s'agit de la période qui nous intéresse, la précédente est donné à titre indicatif.

Là, le problème est beaucoup plus simple, puisque les nominations « anonymes » désignent seulement les enfants mort-nés. Il n'y a pas d'enregistrement de naissance, seul le décès est enregistré.

(Merci à J.C. Bourgeois qui m'a fait parvenir un texte de Jacques PETIT, ainsi qu'aux participants aux groupes de discussion généalogiques sur le Morbihan pour leur aide.)

Comme je ne peux pas savoir le sexe je les ais classés arbitrairement et systématiquement classés au féminin, puisque mon étude a pour but de voir une surmortalité masculine imputable aux différentes guerres.

Voici ci-dessous les différents tableaux résultants de cette étude.

- I. Tableau des décès des années 1843 à 1892, hommes & femmes confondus, avec le nombre des décès et l'écart par rapport à la moyenne.
- II. Les tables de 1843 à 1862 donnent suffisamment de précisions pour savoir où sont tombés ces plumelois, qui sont morts hors de leur commune. J'ai voulu leur rendre hommage en en dressant le tableau.
- III. Tableau comparatif des mortalités hommes/femmes, mois par mois pour les années de 1851 à 1857, afin de situer les décès qui pourraient être imputables aux guerres.
- IV. Tableau mois par mois pour les années de 1866 à 1868 pour mieux comprendre dans quelle courbe évolutive se situent les décès dans ma famille.
- V. Tableau comparatif des mortalités hommes/femmes, mois par mois pour les années de 1870 à 1872, afin de situer les décès qui pourraient être imputables à la guerre.

Tableau I, des décès, par année hommes & femmes confondus:

Date	Nombre de décès	Écart par rapport à la moyenne de 126 décès par an	Dont décès « anonymes »
1843	105	-14,6 %	7
1844	113	-8,1 %	9
1845	104	-15,4 %	7
1846	137	+11,5 %	15
1847	95	-22,7 %	4
1848	132	+7,4 %	7
1849	151	+22,8 %	8
1850	109	-11,3 %	9
<b>1851</b>	<b>168</b>	<b>+36,7 %</b>	<b>7</b>
1852	130	+5,8 %	11
1853	121	-1,6 %	5
1854	111	-9,7 %	16
<b>1855</b>	<b>148</b>	<b>+22,8 %</b>	<b>12</b>
<b>1856</b>	<b>165</b>	<b>+34,2 %</b>	<b>8</b>
<b>1857</b>	<b>151</b>	<b>+20,4 %</b>	<b>7</b>
1858	90	-26,8 %	9
1859	103	-16,2 %	10
1860	97	-21,1 %	5
1861	120	-2,4 %	16
1862	79	-35,7 %	7
1863	100	-18,6 %	9
1864	125	+1,7 %	21
1865	120	-2,4 %	9

<b>1866</b>	<b>138</b>	<b>+12,3 %</b>	<b>7</b>
<b>1867</b>	<b>145</b>	<b>+18 %</b>	<b>12</b>
<b>1868</b>	<b>180</b>	<b>+46,4 %</b>	<b>14</b>
1869	128	+4,1 %	11
<b>1870</b>	<b>142</b>	<b>+15,5 %</b>	<b>8</b>
<b>1871</b>	<b>295</b>	<b>+140 %</b>	<b>12</b>
<b>1872</b>	<b>162</b>	<b>+31,8 %</b>	<b>11</b>
1873	135	+9,8 %	10
1874	103	-16,2 %	6
1875	92	-25,2 %	17
1876	111	-9,7 %	8
1877	94	-23,5 %	5
1878	113	-8,1 %	7
1879	98	-20,3 %	7
1880	100	-18,6 %	5
1881	105	-14,6 %	8
1882	98	-20,3 %	6
1883	87	-29,2 %	9
1884	132	+7,4 %	12
1885	135	+9,8 %	11
1886	108	-12,1 %	9
1887	112	-8,9 %	7
1888	114	-7,3 %	9
1889	143	+16,3 %	10
1890	107	-13 %	7
1891	100	-18,6 %	2
1892	95	-22,7 %	0

Sauf erreur de lecture ou de calcul de ma part, bien entendu.

Ce tableau montre des périodes de surmortalité cycliques espacées de 5, 10, 2 puis 6 ans. Elles se présentent sous trois formes différentes :

- ✚ courtes et brusques comme l'année 1851 avec +36,7 % cette année est encadrée par des années que nous pouvons cataloguer comme normales.
- ✚ en courbe de Gauss comme 1855, 1856 et 1857 où la mortalité monte de +22,8 % à +34,2 % puis redescend à +20,4 % ; idem, mais plus accentuée pour la période de 1870 à 1872 avec une montée de +15,5 % à +140 % pour redescendre à +31,8 % et stabiliser à +7 % l'année suivante
- ✚ Une montée progressive pendant les années 1866 et 1868 de +12,3 %, à +18 % pour culminer en 1868 à +46,4 %, avant de redescendre brusquement à une valeur normale de +4,1 % ;

Les années de 1880 à 1892 indiquent un apaisement dans ces drames de la surmortalité.

## Tableau II

En ce qui concerne les causes de mortalité, voici ce que je peux extraire des données supplémentaires que me fournissent certaines décennies. Nous savons qu'ils sont décédés pendant qu'ils étaient militaires, engagés volontaires ou non ; étaient-ils de retour de campagne extérieure, ou non ? À ce stade de l'étude, il n'est pas possible de faire la différence.

Toussaint NICOLO	1823	Hospice maritime de Brest
Mathurin LE BOUQUIN	1828	La Martinique
Etienne LE POTVIN	1829	Marin à Brest
François THEBAUD	1829	Martinique
Olivier THOMAS	1829	Rochefort (Charente Maritime)
Mathurin ROBIC	1843	Hôpital militaire de Brest
François ONNO	1844	Hôpital militaire de Perpignan
Pierre Marie LE GUELVEN	1848	Thionville
Vincent PAULIC	1851	Brest
Louis LE DORZE	1854	Paris
Jacques LE HASY	1855	Marseille, en partance pour où ?
Louis LE REBELLER	1855	Auch
Joachim LE THEIS	1855	Besançon
Joachim LE TOHIC	1855	Besançon
Jean Louis CHARLE	1856	Bourges
Julien GUYOT	1856	Sumel (où est-ce ?)
Joseph LE BELICARD	1856	Vannes
Jean Marie LE THUBARD	1856	Paris
Hilaire Marie LE BRAY	1857	Hôpital de Valence
Olivier LE PAILS	1858	Hôpital de Lyon
Jean LE DORZE	1859	Hôpital de la Montagne d'Argent
Guillaume QUERJAN	1859	Hôpital de Toulon
François QUELVEN	1859	Le bourg (de Pluméliau ?)
Joseph LE CAM	1860	Robert (Où est-ce ?)
Méliau LE BELLEC	1861	Napoléonville ( <i>Pontivy</i> )
Jean OLIVIERO	1861	Panyue Groud ?

D'autres sont morts bien loin de chez eux

Joseph LE BRES	1824	à Séville en Espagne
Joseph GUYOMARD	1831	Sidy ET Feruch (Alger) *
Mathurin LE HAY	1843	Hôpital militaire du Dey, à Alger, Devenu hôpital Maillot en 1917.
Louis LE CORRONEC	1843	Hôpital militaire de Miliannah
Jean François ONNO	1843	Hôpital militaire de Mostaganem
Jean SYLVESTRE	1843	Hôpital militaire de Tlemcen
Vincent QUILLERE	1844	Hôpital militaire de Mascara
Méliau DRUAIS	1845	Hôpital militaire de Djemaa el Chazonat (division d'Oran)
Mathurin LE REBELLEV	1845	Hôpital militaire d'Oran
Guillaume PRISART	1845	Hôpital militaire d'Orléanville
Yves LE PAIH	1846	Hôpital militaire du Dey
Olivier PILIO	1851	Algérie

Yves LE BRIGUAN	1853	Oran
Marc PIERRE	1853	En Algérie
Joachim LE HIR	1855	Oran
Joseph KERGAN	1857	Hôpital du Dey
Yves PIERRE	1857	Hôpital du Dey
Joseph ROBIC	1857	Philippeville

\*Surement Sidi Ferruch devenu Sidi Ferdj en Algérie

Yves LE DANTEC	1849	En Afrique (sans précision)
Mathurin CONAN	1855	Crimée
Méliau LE CAM	1855	Crimée
François LE TARNEC	1855	Crimée
François GARO	1855	devant Sébastopol
Jean Marie CABELGUEN	1856	Sébastopol
Méliau LE HEGUET	1856	devant Sébastopol
Pierre LE CORRE	1855	Constantinople
Augustin LE STRAT	1855	Constantinople
Pierre LE TUTOR	1855	Constantinople
Joseph PRISART	1855	Constantinople
Jean René GEORGELIN	1856	Constantinople
Alexis LE BIGUET	1856	Constantinople
Etienne LE NOZEH	1856	Constantinople
François PAULIC	1856	Constantinople
Thomas HILLION	1857	Armée d'Orient
Julien Pierre ROBIC	1855	Nagua (où est-ce ?)
Pierre LE GOURRIEREC	1861	Ornnans (où est-ce ?)



Tableau III

		1851	1855	1856	1857
janvier	homme	6	11	4	4
	femme	6	9	5	5
février	homme	7	10	3	5
	femme	13	7	7	6
mars	homme	7	5	9	7
	femme	21	8	8	10
avril	homme	3	5	5	3
	femme	6	15	9	8
mai	homme	5	6	8	5
	femme	7	7	9	3
juin	homme	3	8	10	2
	femme	4	5	7	3
juillet	homme	3	3	3	2
	femme	1	3	4	5
août	homme	8	5	4	8
	femme	4	2	7	10
septembre	homme	6	0	8	11
	femme	14	5	10	6
octobre	homme	6	9	11	11
	femme	7	3	10	12
novembre	homme	3	5	6	4
	femme	4	4	8	8
décembre	homme	11	8	4	6
	femme	13	7	6	4
<b>Dont décès " Anonymes "</b>		<b>7</b>	<b>11</b>	<b>5</b>	<b>16</b>

Pour l'année 1851, l'on remarque une recrudescence des décès en début et fin de l'année, surtout chez les femmes ; soit 100 décès féminins pour 68 décès masculins.

Pour les années 1855 à 1857, la surmortalité monte de 150 à 165 pour redescendre à 148. La mortalité : 75 hommes et 75 femmes est exactement identique la première année ; mais elle bascule en défaveur des femmes les deux autres années 75 hommes et 90 femmes en 1856 et 68 hommes pour 80 femmes en 1857. La surmortalité masculine que l'on peut imputer aux campagnes citées ci-dessus ne compense pas la mortalité féminine due aux maternités, si l'on en croit le nombre de décès dont le prénom est remplacé par « anonymes » qui ne peuvent être que des enfants morts à la naissance donc non baptisés, donc sans prénoms.

Tableau IV

Il est logique que l'année 1867, m'intéresse particulièrement ; j'y ai ajouté les deux années qui l'encadrent afin de mieux la comprendre.

La remarque que l'on peut faire est que même s'il n'y a pas de pic spectaculaire, il devait se passer quelque chose puisque les décès varient cycliquement, avec une amplitude maximale durant cette période de 3 à 20 décès, ce qui n'est pas négligeable.

	1866	1867	1868
janvier	5	15	5
février	15	11	16
mars	20	15	18
avril	16	14	13
mai	12	10	13
juin	9	19	3
juillet	5	9	16
août	10	7	18
septembre	10	15	14
octobre	8	11	19
novembre	13	7	16
décembre	13	12	20
<b>Dont décès " anonymes "</b>	<b>7</b>	<b>12</b>	<b>14</b>

## Tableau V

La très forte variation observée de 1871, m'amène à étudier de plus près les raisons qui ont amenée celle-ci. Dans un premier temps j'ai pensé à la guerre de 1870, mais les tables de cette décennie ne donnent aucune précision, ni sur le lieu, ni éventuellement sur la fonction militaire du défunt.

J'ai donc vérifié mois par mois sur cette année-là et les deux qui l'encadrent la proportion homme/femme des défunts.

Chaque année il y a plus de défunte que de défunt, soit : pour 1870 la proportion est 68 hommes pour 74 femmes ; pour 1871 elle monte à 137 / 158 ; et enfin pour 1872 elle redescend à 77 / 85.

Ne pas oublier que les « Anonymes » sont tous classés dans la case féminine.

Pour plus de précision :

		1870	1871	1872
janvier	homme	5	2	6
	femme	2	10	15
février	homme	1	15	11
	femme	8	7	3
mars	homme	4	16	9
	femme	2	20	8
avril	homme	10	17	12
	femme	6	23	5
mai	homme	8	16	4
	femme	4	21	5
juin	homme	2	12	3
	femme	5	8	10
juillet	homme	3	15	2
	femme	5	16	6
août	homme	5	12	4
	femme	9	10	2
septembre	homme	6	7	3
	femme	7	12	3
octobre	homme	6	6	3
	femme	8	5	8
novembre	homme	6	4	2
	femme	5	4	3
décembre	homme	13	14	7
	femme	14	10	5
<b>Dont décès " Anonyme "</b>		<b>8</b>	<b>12</b>	<b>11</b>

La surmortalité qui commence en décembre 1870, fléchit en octobre et novembre 1871, à un sursaut en décembre, pour se terminer au début de 1872.  
Quelle en est la cause ? Une cause épidémiologique est la première qui vient à l'esprit.  
Voici l'exemple typique qui prouve qu'il faut recouper, encore recouper, toujours recouper les informations.

## CINQUIÈME DÉCOUVERTE : PERRINE DOIT S'OCCUPER DE LA SUCCESSION DE SES PARENTS ET DE SON PROPRE AVENIR.

L'inventaire, ci-dessous, réalisé au décès des parents, fait apparaître l'existence de deux frères ayant tous les deux pour prénom « Jean François », un déclaré « décédé » dans la même semaine que les parents, sur le dit inventaire, un qui survécu puisqu'il est mon arrière-grand père.

Le décès des parents laisse cette famille avec une enfant juste majeure, **Perrine PIERRE**, cultivatrice, qui a 21 ans, 2 mois 10 jours, au jour de l'inventaire et 21 ans 2 mois et 21 jour le jour de la signature du bail de la petite metayerie de Keraron, village que l'on retrouve souvent dans ma généalogie, alors que la majorité civile, pour les garçons comme pour les filles est à 21 ans depuis la loi de la 1<sup>o</sup> république du 29 septembre 1792 ; et six autres enfants de dix-neuf à quatre ans.

Deux mois après le décès d'Alexis, il est fait un inventaire chiffré des biens de la famille. Pour moi, il est étrange que ce soit, Jean Pierre JUINO, un des voisins qui soit tuteur datif, et Joachim LE GUIDEC subrogé-tuteur des enfants mineurs.

Alexis et Marie Louise devaient les connaître puisque :

- ✚ Le premier est témoin de la déclaration de la naissance de Jean Marie le mardi 28 mars 1850 et sera témoin de la déclaration de la naissance de Joseph Marie, fils de Jean François, le vendredi 28 janvier 1870
- ✚ le second est témoin de la déclaration de la naissance de Marie Anne le mardi 19 février 1861.

Le *tuteur datif* est désigné, soit par les parents, soit par le juge, dans notre cas je pense plutôt aux parents qui malades et devant se sentir condamnés ont désigné, un voisin et ami comme tuteur. Le *subrogé tuteur* est censé être désigné par le conseil de famille pour surveiller le tuteur, mais qui est membre de ce conseil ?

Ceci n'explique pas l'absence de tout membre de la famille paternelle, puisque pour moi, il est acquis que Marie Louise n'avait aucune famille.

Page 1 de l'inventaire après décès d'Alexis PIERRE et Marie Louise LE VILLIO  
Du 19 juin 1867

*Inventaire fait à Keraron, en Pluméliau, après les décès d'Alexis PIERRE et Marie-Louise LE VILLIO, du dit Keraron.*

*L'an mil huit cent soixante-sept, le mercredi, dix-neuf juin, onze heures du matin;*

*Inventaire général de tous les meubles et effets mobiliers qui dépendent de la communauté qui a existé entre*

*Alexis PIERRE tisserand, décédé au village de Keraron, en la commune de Pluméliau le dix-huit avril mil huit cent soixante-sept*

*Et*

*Louise LE VILLIO, son épouse, décédée au dit village de Keraron, le vingt avril mil huit cent soixante-sept, et la succession de*

*Jean François PIERRE, enfant des dits époux Alexis PIERRE, décédé au dit village de Keraron, le vingt-cinq avril mil huit cent soixante-sept,*

*Lesquels meubles garnissent les appartements que les dits époux Alexis PIERRE habitaient au dit village de Keraron, en la commune de Pluméliau.*

*Auquel inventaire il va être vaqué par Louis-Jean Baptiste GILLES, notaire à la résidence de Baud, chef-lieu de canton, arrondissement de Napoléonville (Pontivy a repris son nom après l'intermède impérial, note de l'auteur), département du Morbihan, assisté de messieurs Eugène BOITEL et Aimé Marie LE FERRIERE, les deux propriétaires, demeurant séparément en la ville de Baud, ses témoins avec lui soussignés.*

*À la requête et en la présence de*

*1° Jean Pierre JUINO, cultivateur, demeurant au village de Keraron, en la commune de Pluméliau, agissant comme tuteur datif de*

*Jean François PIERRE, âgé de dix-neuf ans*

*Jean Marie PIERRE, âgée de dix-sept ans*

*Louis PIERRE, âgé de quatorze ans*

*Joseph PIERRE, âgé de dix ans*

*Marie Anne PIERRE, âgée de six ans et*

*Augustin PIERRE, âgé de quatre ans*

*Enfants mineurs des dits époux Alexis PIERRE.*

*2° Perrine PIERRE, fille majeure, cultivatrice, demeurant au dit village de Keraron, sœur des dits mineurs susnommés.*

*Et en présence de Joachim LE GUIDEC, cultivateur demeurant au village de Kerimelin, en la commune de Pluméliau, subrogé-tuteur des dits mineurs PIERRE.*

*Les dits Perrine, Jean François, Jean Marie, Louis, Joseph, Marie Anne et Augustin PIERRE, habiles à se dire...*



...et porter seuls héritiers chacun pour un septième des dits Alexis PIERRE, Marie Louise LE VILLIO et Jean François PIERRE, leurs père, mère et frère, décédés.

L'estimation des objets susceptibles d'être prisés sera faite par notaire soussigné à défaut de commissaire-priseur.

Obtempérant aux réquisitions qui précèdent Me GILLES notaire soussigné, a, sans nuire ni préjudicier aux droits de qui que ce soit, sur la montrée du dit Jean Pierre JUINO, procédé au présent inventaire, ainsi qu'il suit:

## **Prisée du Mobilier**

### Dans la cuisine

Une prémouillère, estimée trente-cinq centimes	0f35	
Un trépied et un chandelier à résine, prisés ensemble soixante-quinze centimes	0f75	
Un autre trépied, estimé quarante centimes	0f40	
Deux galettoires et une platine, estimées quatre francs cinquante centimes		4f50
Une poêle à frire, estimée deux francs cinquante centimes	2f50	
Une boîte à sel, prisee vingt-cinq centimes	0f25	
Un sceau, estimé un francs	1f	
Un bassin en fonte, prisé deux francs cinquante centimes	2f50	
Un chaudron en fonte, estimé trois francs	3f	
Une jatte en bois, estimée trente centimes	0f30	
Cinq pots à lait, prisés soixante-quinze centimes	0f75	
Six écuelles et cinq cuillers, estimés un francs dix centimes		1f10
Une lousse et un passe-lait en fer battu, prisés un francs	1f	
Une romaine, estimée un francs	1f	
Un vilebrequin, une paire de tenailles et une herminette, estimés trois francs cinquante centimes	3f50	
Une scie, prisee cinquante centimes	0f50	
Deux fourches, estimées trois francs	3f	
Trois baquets, prisés un francs vingt-cinq centimes	1f25	
Un ribot, estimé soixante-quinze centimes	0f75	
À reporter	28f40	

Page 3 de l'inventaire après décès d'Alexis PIERRE et Marie Louise LE VILLIO

Report	28f40	
Un plat et une assiette, estimés trente centimes	0f30	
Huit bouteilles en verre et un verre prisés un francs trente centimes	1f30	
Une table à coulisse, estimée douze francs	12f	
Un lit complet, composé d'une couëtte, deux draps, une ballinière et deux petits rideaux, estimé trente francs	30f	
Une couchette, composée d'une couëtte et de deux draps, prisée huit francs	8f	
Un banc, estimé neuf francs	9f	
Une armoire à deux battants, estimée quinze francs	15f	
Un métier de tisserand avec ses accessoires, prisé vingt francs	20f	
Un autre métier de tisserand et un rouët à dévider, estimé vingt francs	20f	
Quatre fléaux à battre, prisés un francs	1f	
Une hache, un faucillon et deux faucilles, prisés trois francs cinquante centimes	3f50	
Un vieux bassin en fonte, prisé trente centimes	0f30	
Une échelle, prisée un francs vingt-cinq centimes	1f25	

Dans l'écurie

Une vache sous poil rouge, estimée cinquante francs	50f	
Une autre vache sous poil rouge, prisée soixante-dix francs	70f	

Dans le grenier au-dessus des articles précédents

Un hectolitre de blé noir à neuf francs l'hectolitre, neuf francs	9f	
Six ruches, estimées un francs cinquante centimes	1f50	
Un crible et un tamis, estimés ensemble soixante-quinze centimes	0f75	
Un dévidoir, estimé un francs	1f	
Quatre sacs à grain (deux neufs et deux vieux), estimés trois francs	3f	

À reporter 285f30

Page 4 de l'inventaire après décès d'Alexis PIERRE et Marie Louise LE VILLIO

Report 285f30  
Huit kilogrammes vingt-cinq grammes de chanvre broyé, estimé deux francs quarante-cinq centimes 2f45

Sous un petit hangar

Une auge à lande et un ciseau à lande, estimés deux francs 2f  
Deux piquelles, une marre et une étreppe, estimées cinq francs 5f  
Neuf fourches en bois, estimées quatre-vingt-dix centimes 0f90  
Deux brouettes, estimées un francs 1f

Semences et labour

Sous avoine, trente-trois ares, estimés douze francs 12f  
Sous froment, trente-trois ares, estimés vingt-huit francs 28f  
Sous blé noir, trente-trois ares, estimés vingt-cinq francs 25f  
Cinq ares cinquante centiares, sous chanvres, estimés dix francs 10f  
Huit ares vingt-cinq centiares, sous pommes de terre, estimés quinze francs 15f

Les vêtements des époux Alexis PIERRE sont estimés la somme de trente francs  
30f

Estal de l'actif sauf erreur ou omission quatre cent seize francs soixante-cinq centimes  
Numéraire 416f65

Déclarent les comparants qu'au décès des dits époux Alexis PIERRE il n'existait pas d'argent dans la maison.

## Créances

Ils déclarent qu'il ne leur était rien dû par qui que ce soit.

## Passif

La communauté doit aux époux Julien LE MERLUS, cultivateurs, demeurant au dit village de Keraron, en la commune de Pluméliau une somme de trois cents francs, suivant acte en date du vingt-huit février mil huit cent soixante-trois...

Page 5 de l'inventaire après décès d'Alexis PIERRE et Marie Louise LE VILLIO

...au même rapport que les présentes, enregistré 300f

Elle doit encore, à Joseph LE GUIDEC, cultivateur à Kerimelin, en la commune de Pluméliau, une somme de cent cinquante francs 150f

Total au passif, sauf erreur ou omission quatre cent cinquante francs 450f

Déclarent les comparants qu'aux termes d'un acte en date du quatorze mai mille huit cent soixante-quatre, au rapport de Me BLAISEMAISONNEUVE, notaire à Baud, enregistré, Alexis PIERRE a cautionné Mathurin PIERRE, son frère, cultivateur, demeurant au village du Corronq, sur la commune de Pluméliau, débiteur d'une somme de trois cents francs à Marie Anne DELORD, veuve de Pierre PASCAL, rentière, demeurant à Baud, et Pierre Léon Marie et Léon Albert Marie PASCAL, enfants mineurs issus du mariage de feu Léon Pierre Marie PASCAL et de vivante Françoise LATOUCHE, aussi rentière demeurant à Baud, la dite somme de trois cents francs exigible le quatorze mai mil huit cent soixante-huit et productrice d'intérêt sur le pied de cinq pour cent par an; à la sûreté des remboursements de cette somme Alexis PIERRE comme caution avait hypothéqué tous les biens qu'il possédait au dit village de Keraron, et inscription a été prise sur les biens au bureau des hypothèques de Napoléonville, le vingt-cinq septembre mil huit cent soixante-quatre, volume cent dix-huit, numéro deux cent quatre-vingt-neuf.

## **Renseignements**

Les époux Alexis PIERRE possédaient au village de Keraron, en la commune de Pluméliau, une petite propriété pour l'avoir acquise pendant leur communauté de Mathurin LE TUTOUR, cultivateur, demeurant au village de Keromaux, en la commune de Moustoir-Remungol, et autres; cette propriété est actuellement occupée par les héritiers.

Il a été vaqué à tout ce que dessus depuis la dite heure de onze heures du matin jusqu'à celle de une heure de l'après-midi de relevée par simple vacation:

Ce fait, ne s'étant plus rien trouvé à dire, comprendre ni déclarer au présent inventaire, après qu'il a été affirmé...

Page 6 de l'inventaire après décès d'Alexis PIERRE et Marie Louise LE VILLIO

...sincère et véritable par le dit Jean Pierre JUINO, et, après serment par lui prêté es-mains du notaire soussigné que le présent inventaire contient bien et réellement tout ce qui a sa connaissance, peut dépendre des dites communauté et succession sans qu'il en ait rien pris ni détourné, vu ni su qu'il ait été rien pris ni détourné par qui que ce soit, directement ou indirectement, et ce, sous les peines de droit, tous les meubles et effets ci-dessus inventoriés ont continué, du consentement de toutes les parties, d'être en la garde et possession du dit Jean Pierre JUINO, qui le reconnaît, et en charge pour en faire la représentation quand et à qui il appartiendra.

Et le présent inventaire est et demeure définitivement clos, à la réquisition des parties.

Et après lecture, Jean Pierre JUINO, tuteur et Joachim LE GUIDEC, subrogé tuteur, ont signé avec les témoins et le notaire seulement la dite Perrine PIERRE ayant déclaré ne savoir signer, de ce requise.

Suivent les signatures

Enregistré à Baud le vingt-huit juin 1867

Reçu deux francs décimes trente centimes

Signé illisible

## SIXIÈME DÉCOUVERTE : QUE DEVIENNENT LES ENFANTS, D'ABORD LA FILLE AINÉE

Certaines informations peuvent ne pas être complètes, pour toute la période qui suit.

En prenant comme exemple Plumélieu. Les Archives Départementales permettent des recherches jusque :

- ✚ 1912, pour les Tables décennales
- ✚ 1904, pour les actes de naissance
- ✚ 1908, pour les actes de mariage
- ✚ 1908, pour les actes de décès

Pour les noms trouvés sur les TD, entre 1904 ou 1908 et 1912, l'acte intégral doit être demandé à la mairie. Sans savoir s'il correspond bien à la personne recherchée ou à un homonyme ?

Je pense que le problème est, à peu de chose près, identique pour les autres communes.

**Perrine PIERRE**, cultivatrice

° Le dimanche 09 avril 1846 au village de Keraron, commune de Plumélieu

X le jeudi 13 février 1868, à Plumélieu, avec

**Joachim MORVAN**

° Le jeudi 6 février 1845, au village de Kermaniec, commune de Plumélieu

*Je ne connais pas les dates de décès pour ce couple. Si, comme je le pense le décès a eu lieu à Plumélieu, ce fut après 1912.*

À la fin de ce même mois de juin 1867, c'est Jean Pierre JUINO le tuteur datif qui veut louer une « *petite métairie* » à Perrine.

L'affaire ne doit pas pouvoir se faire de grès à grès, il doit y avoir de la publicité, comme indiqué dans l'acte. Mais, l'adjudication publique fait monter les enchères.

Dans l'inventaire qui précède il est écrit qu'Alexis et Marie Louise ont acquis une petite propriété dans le village de Keromaux dans la commune de Moustoir-Remungol, d'où est originaire Marie Louise. Il est également indiqué, qu'au moment de l'acte, elle est occupée par les héritiers, qui ne sont donc pas à la rue.

Perrine doit se marier avec Joachim MORVAN. Ce sera fait le jeudi 13 février 1868, soit 7 mois et 13 jours plus tard. Le projet de mariage devait déjà bien engagé au moment du décès de ses parents.

Ils vont s'installer à Keraron où naitront leurs six enfants.



Du 30 juin 1867

N° 218

Bail à ferme par adjudication d'une petite métairie à Keraron en Pluméliau, par Jean Pierre JUINO, de Pluméliau et autres à Perrine PIERRE, de Pluméliau, moyt 145 francs par an et autres charges.

Par devant Louis Jean Baptiste GILLES notaire à la résidence de Baud, chef-lieu de canton, arrondissement de Napoléonville (*Pontivy*), département du Morbihan, assisté de Messieurs Eugène BOITEL et Aimé Marie LE FERRIERE, les deux propriétaires, demeurant séparément en la ville de Baud, ses témoins avec lui soussignés,

Ont comparus

1° Jean Pierre JUINO, cultivateur, demeurant au village de Keraron, en la commune de Pluméliau, agissant comme tuteur datif de Jean François, Jean Marie, Louis, Joseph, Marie Anne et Augustin PIERRE enfants mineurs issus du mariage de feus Alexis PIERRE et Marie Louise LE VILLIO;

2° Perrine PIERRE fille majeure, cultivatrice, demeurant au dit village de Keraron, en la commune de Pluméliau, sœur des dits mineurs susnommés;

En présence de Joachim LE GUIDEC, cultivateur, demeurant au village de Kermelin, en la commune de Pluméliau, subrogé tuteur des dits mineurs Alexis PIERRE;

Lesquels ont exposés qu'ils ont fait publier aux endroits accoutumés, le bail par adjudication d'une petite métairie, fonds et édifices, situés au village de Keraron, en la commune de Pluméliau, et qu'ils ont donné assignation à tous ceux qui désireraient s'en rendre adjudicataires de se trouver ce jourd'hui, à une heure de l'après-midi au bourg de Pluméliau, en une chambre dépendant de la maison de Joseph LE GALLO, où ce bail serait mis en adjudication, et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, aux clauses et conditions suivantes:

## Charges et conditions du bail.

1° Le bail sera de sept années consécutives qui commenceront le premier septembre mil huit cent soixante-sept pour finir à pareil jour de l'année mil huit cent soixante-quatorze.

2° L'adjudicataire jouira du dit bien en bon père de famille, sans rien dégrader, détériorer, couper arbres, jeunes plants ni chevron de châtaigniers, vendre bois, pailles, fumiers, foin, litières ni landes.

3° Il paiera tous les ans le prix de son adjudication à échéance, excepté le prix de la dernière année qu'il paiera au moins huit jours avant sa sortie.

4° Il paiera, en sus de son prix de fermage, et sans aucune contribution les contributions foncières.

5° Il sera tenu de faire tous les ans une journée de réparations sur les toits des logements et bâtiments de la dite propriété, de fournir les pailles et mottes nécessaires, et de payer le couvreur.

6° Il disposera, à son gré des pommiers qui périront dans le courant du présent bail, mais sera tenu de les remplacer par autant de jeunes d'une bonne espèce.

7° Pour son bois de chauffage, il disposera d'une seule coupe des émondes des bois émondables, à la charge de n'en couper qu'un septième par an, en temps et saison convenables, et de réparer tout de suite les fossés sur lesquels il les coupera, et des deux côtés les fossés double.

8° Il sera tenu de ramoner les cheminées au moins une fois tous les trois mois.

9° La dernière année du présent bail, il sera tenu de laisser les foins sur pied à son successeur, et ne pourra mettre ses bestiaux dans les prairies passé le premier mars.

10° Il sera tenu, à sa sortie, de laisser sur les droits, les bois et fagots, les pailles bien récoltées et amoncelées, les fumiers, foins, litières, landes et autres engrais en général.

11° Il ne pourra avoir dans la dite propriété aucun mouton.

12° L'adjudicataire paiera tous les droits et honoraires des présentes, et fera délivrer, à ses frais, une grosse aux bailleurs.

13° La mise à prix est fixée à la somme de quatre-vingt-dix francs.

14° Les enchères seront de cinq francs en cinq francs.

Lecture donnée de tout ce que dessus aux personnes présentes pour enchérir, en présence des bailleurs, ces derniers ont requis le dit Me GILLES, notaire soussigné, de procéder en l'état à la réception des enchères, et y procédant, il a été offert par Perrine PIERRE, fille majeure, cultivatrice, demeurant au village de Keraron, en la commune de Pluméliau, la somme de quatre-vingt-quinze francs. 95f

Par Joseph JEHANNO, cultivateur, demeurant au village de Kervihan, en la commune de Pluméliau, celle de cent francs. 100 f "

Par Yves LE GOURRIEREC, cultivateur, demeurant au village de Kergristien, en la commune de Pluméliau, celle de cent cinq francs. 105 f "

Par Jean LE LOUER, cultivateur, demeurant au village de Saint Nicolas, en la commune de Pluméliau, celle de cent vingt francs. 120 f "

Par la dite Perrine PIERRE, celle de cent vingt-cinq francs. 125f

Par le dit Jean LE LOUER, celle de cent trente francs. 130f

Par la dite Perrine PIERRE, celle de cent trente-cinq francs 135f

Par Boniface LE GAL, cultivateur, demeurant au village de Kermoizan, en la commune de Saint Thuriau, le somme de cent quarante francs 140 f "

Par la dite Perrine PIERRE, celle de cent quarante-cinq francs 145f

Et comme personne n'a couvert cette enchère nous avons, du consentement exprès des bailleurs, adjugé le bail de la petite Métairie de Keraron, à la dite Perrine PIERRE qui a accepté, moyennant la somme de cent quarante-cinq francs, outre les charges et conditions ce-dessus stipulées.

Pour l'assiette du droit d'enregistrement les menus charges ont été évalués à la somme de trois francs par an.

Pour l'exécution des présentes, les comparants font élections de domicile en leurs demeures respectives, ci-dessus indiquées.

Dont acte:

Fait et passé au bourg de Pluméliau en une chambre dépendant de la maison de Joseph LE GALLO, sous les seings de Jean Pierre JUINO, de Joachim LE GUIDEC, ceux des témoins et celui du notaire seulement la dite Perrine PIERRE, adjudicataire, ayant déclaré ne savoir signer, de ce requise, ce jour trente juin mil huit cent soixante-sept, après lecture.

Suivent les signatures.

*Enregistré à Baud le neuf juillet 1867.*

*Reçu Deux francs soixante ...vingt-six centimes*

*Signé illisible*

## ENSUITE LE CADET, **MON, NOTRE, AÏEUL**

La loi 2008-696 du 15 juillet 2008, « Relative aux archives », stipule dans son article L 213-2 en page 4.

*I. – Les archives publiques sont communicables de plein droit à l'expiration d'un délai de :  
« 4° Soixante-quinze ans à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier, ou un délai de vingt-cinq ans à compter de la date du décès de l'intéressé si ce dernier délai est plus bref :*

*« e) Pour les registres de naissance et de mariage de l'état civil, à compter de leur clôture.*

Il est à noter qu'il n'est rien écrit au sujet des actes de décès, qui ne sont donc soumis à aucune restriction de date quant à la consultation.

Je pense que c'est dû au fait que toutes les mentions marginales sont sur l'acte de naissance.

Cet état de fait rend impossible certaines recherches aux Archives Départementales. Il faudrait avoir recours aux archives encore en mairie et non couvertes par la loi, mais une demande en mairie doit être très précise, tant au point de vue du nom que de la date car le personnel ne fait pas, ce qui est logique, de recherches.

D'autre part le Code de déontologie de la Fédération Française de Généalogie interdit de divulguer des informations précises et proches dans le temps.

**Jean François PIERRE**, tisserand (Sosa 20)

° Le samedi 16 octobre 1847 à 16h00, au village de Keraron, commune de Pluméliau  
*Une petite erreur ? L'acte de naissance, est daté du 17 octobre 1847, avec une naissance la veille ; alors que l'acte de baptême indique clairement le 17 septembre 1847, avec une naissance la veille. L'acte de naissance est bien au milieu des actes d'octobre. Je n'ai pu vérifier l'acte de baptême.*

+ Le samedi 19 novembre 1910, au village de La Lande du Rhun, commune de Pluméliau

X1 le mercredi 13 janvier 1869 à Pluméliau, avec

**Marie Jeanne LE GUERN**

° Le samedi 22 avril 1848 à 23h00, au village de Saint-Thomas, commune de Pluméliau

Le 29 janvier 1870 à 07h00 du matin elle donne le jour à Keraron à Joseph Marie PIERRE. Ce sont encore des voisins qui accompagnent le père pour le déclarer à la mairie.

Marie Louise ne survie pas à cette naissance et décède le lundi 14 février 1870 à 05h00, au village de Keraron, soit 17 jours plus tard.

Joseph Marie ne survie pas à sa mère, et décède, le lendemain à 10h00.

Après les épreuves qu'il a vécues trois ans plus tôt, Jean François se retrouve seul. Il ne se remarie que 7 ans après.

**X2 le mercredi 25 avril 1877, à Pluméliau, avec**

**Marie Suzanne CORNIQUEL**, (Sosa 21) **Cultivatrice Elle est mon, notre, aïeule**

° Le jeudi 8 mars 1855, dans le village de Redéven, commune de Saint Caradec (22600)

Mais elle vit dans le village de Guevel, dans la commune de Pluméliau, soit à environ 6 km de son futur mari. À ce moment elle est célibataire.  
Là encore aucun parent n'est présent au mariage.

Ils auront 5 enfants :

Marie Louise PIERRE, en 1878 à Keraron. Elle décède à 3mois.



**Jean Pierre Marie PIERRE** (Sosa 10), en 1879 à Keraron **Mon, notre, aïeul**

Georges Mathurin PIERRE ; en 1883 à Keraron

Isidore Marie PIERRE, en 1886 à Keraron

François Marie PIERRE, en 1892 au Rhun, commune de Pluméliau

#### LES AUTRES ENFANTS

**Jean Marie PIERRE**, tisserand

° Le mardi 25 mars 1850 au village de Keraron, commune de Pluméliau

+ Le dimanche 10 novembre 1889, au village de Rosiorh, commune de Pluméliau ;  
bien qu'il soit déclaré domicilier du village de Keraron sur son acte de décès.

X le mercredi 7 février 1877, à Pluméliau, avec

**Guillemet LE THUAUT**, cultivatrice

° Le dimanche 3 juillet 1853, au village de Counifec, commune de Moustoir-Remungol

+ Après le 21 juillet 1911

Une erreur de prénom sur son acte de naissance a transformé le Guillemette en Guillemet ;  
cette erreur est signalée en mention marginale sur l'acte de mariage de sa fille.

Sur son acte de mariage son patronyme et celui de son père sont orthographiés LE TUAUT.

Ils auront 5 enfants

Joseph Louis PIERRE, en 1877 à Keraron

Perrine PIERRE, en 1879 à Keraron

Jeanne Mathurine PIERRE, en 1882 à Keraron

Marie Louise PIERRE, en 1884 à Keraron. Ce prénom ne lui porte pas chance car elle  
décède à 7 mois.

Pierre Marie PIERRE, en 1884 à Keraron

**Louis PIERRE**

° Le samedi 16 avril 1853 au village de Keraron, commune de Pluméliau

*Je n'ai trouvé, ni union, ni descendance*

**Marie Anne PIERRE**

° Le mardi 19 février 1861 au village de Keraron, commune de Pluméliau.

X le dimanche 21 février 1886, à Pluméliau, avec

**Louis Marie PALEC**

° Le mercredi 21 décembre 1859, au village de Talvern Pennaut, commune de Pluméliau

À son mariage Louis Marie est garçon de ferme au village du Ménez. Après leur mariage ils s'installent à quelques kilomètres de là, à Talvern-Pennaut village où il est né, comme Cultivateur.

Je leur ai trouvé 2 enfants :

Marie Anne LE PALLLEC, en 1890 à Talvern Pennaut

Louis Marie LE PALEC, en 1897 à Talvern Pennaut

Ils n'ont pas eu d'enfant entre ces deux dates, ni après 1912, du moins pas à Pluméliau. Je n'ai pas trouvé leurs dates de décès. Je l'espère après 1912.



## SEPTIÈME DÉCOUVERTE : DEUX FRÈRES QUITTENT L'AGRICULTURE ET PLUMÉLIAU POUR DEVENIR MARINS-PÊCHEURS À RIANTEC, PAR AMOUR.

Riantec (56670)



*D'azur au chevron d'argent, chargé de trois mouchetures d'hermines de sable, accompagné en chef de deux aigles d'or, et en pointe d'un tabernacle ? De même.*

*Ces deux fils d'Alexis PIERRE et Marie-Louise LE VILLIO ont quittés Pluméliau et la condition paysanne pour devenir marins comme leurs beaux-pères respectifs.*

*Je n'ai pas encore trouvé de parenté entre les deux épouses.*

*Vu le nombre d'enfants, la métairie de Keraron ne permettait sans doute pas de tous les nourrir.*

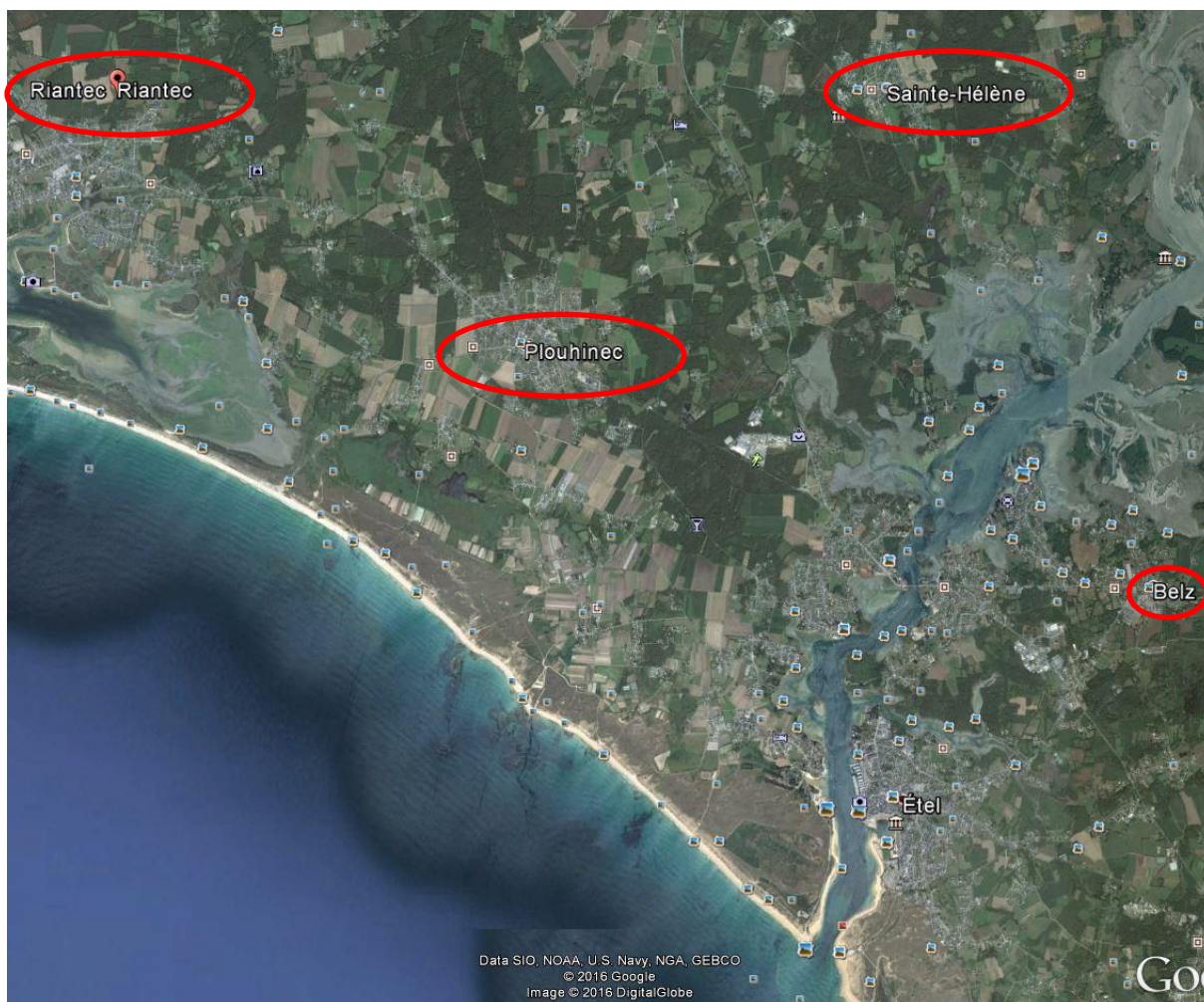
*Ils se sont mariés et ont vécu à Riantec ; certains actes ont lieu à Locmiquélic ; il faut discerner deux périodes.*

*En avril 1919, Locmiquélic était un écart, un quartier, une section de la commune de Riantec. Distant d'environ 2 km du bourg, Locmiquélic disposait d'une mairie annexe. L'état civil y était tenu depuis 1899 par un adjoint municipal spécialement affecté.*

*Par la loi du 12 octobre 1919 la section de Locmiquélic fut distraite de la commune de Riantec et érigée en commune distincte. Elle comptait alors 3.842 habitants.*







## PREMIER FRÈRE

### **Joseph PIERRE**

° Le mardi 07 avril 1857 au village de Keraron, commune de Pluméliau

+ Le jeudi 08 novembre 1928, au bourg de Belz

X le lundi 25 avril 1881, à Riantec, avec

### **Marie Eugénie DANIGO**

° Le mercredi 07 septembre 1853 à Riantec

+ Le mardi 14 mai 1929, à Belz

Fille de

Jacques Honoré Sélestin DANIGO

Et de

Marguerite LANCELOT

Ils ont 3 fils, dont un seul survivra

**Louis Marie PIERRE**

° Le vendredi 17 mars 1882, à Riantec

+ Le samedi 19 mai 1888 à Riantec

Il décède à 6 ans, 2 mois et 2 jours

**Joseph Marie PIERRE**

° Le samedi 10 janvier 1885, à Riantec

*La naissance n'est pas déclarée par le père comme de coutume, peut-être est-il en mer ?*

+ Le dimanche 28 octobre 1888, à Riantec

Il décède à 3 ans, 4 mois et 18 jours

**Frédéric Léon Marie PIERRE**, menuisier, sacristain

° Le vendredi 09 novembre 1888, au bourg de Riantec

*La naissance n'est pas déclarée par le père comme de coutume, peut-être est-il en mer ?*

+ Le dimanche 22 mai 1955, à son domicile à Belz (56550)

X le lundi 15 janvier 1923, à Belz

**Marie Céline LE LAMER**, ménagère

° le mardi 1<sup>er</sup> octobre 1889, village de Kerangr, commune de Erdeven (56410)

+ le mardi 5 décembre 1978, dans le bourg de Belz

Dont

Léon PIERRE

° estimée vers 1910

Dont

Loïc PIERRE

° estimée vers 1940

## DEUXIÈME FRÈRE

**Augustin PIERRE**, marin pêcheur

° Le jeudi 02 avril 1863, au village de Keraron, commune de Pluméliau

+ Mort en mer le mercredi 07 septembre 1904

X le samedi 28 mai 1887, à Riantec, avec

**Marie Josèphe DANIGO**, cultivatrice, ménagère

° le samedi 10 décembre 1853, village de Locmiquélic, commune de Riantec

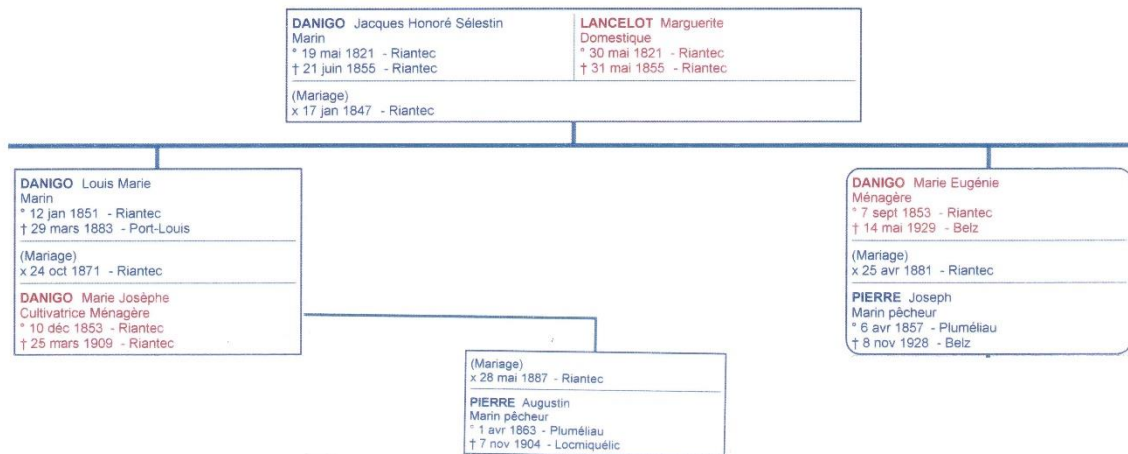
+ le jeudi 25 mars 1909, village de Locmiquélic, commune de Riantec

Fille de

Jacques DANIGO

Et de

Anne SENECHAL



**Marie Josèphe DANIGO** a deux enfants de sa première union avec Louis Marie DANIGO.

Il épouse donc la belle-sœur de son frère devenue veuve.

Nous revenons presque aux implexes des pages 7 & 8.

Marie DANIGO ° estimée vers 1880



Joséphine DANIGO ° estimée vers 1880

De cette seconde union, sont nés quatre enfants :



**1- Suzanne PIERRE**

° Le jeudi 1<sup>o</sup> mars 1888, à Riantec

*La naissance n'est pas déclarée par le père comme de coutume, peut-être est-il en mer ?*

+ Le vendredi 18 avril 1969, à son domicile 39, rue de la Résistance à Locmiquélic (56570)

X le 30 juillet 1910, à Groix (56590), avec



**Yves BIHAN (ou LE BIHAN)**

° Le dimanche 28 mars 1886, à Groix

+ Le jeudi 28 mars 1912, à 23h30, à Groix

Il n'a pas pu embarquer sur son navire et est décédé de maladie au soir de son vingt-cinquième anniversaire !!!, 21 jours avant la naissance de sa fille.

C'est Clémentine LILIEN, sœur de sa mère, qui a déclaré son décès au lendemain de celui-ci.

Fils de Louis BIHAN

° estimée vers 1850

+ Mort en mer le mardi 09 août 1898, décès enregistré à la mairie de Groix

Et de

Marie Mauricette LILIEN

° estimée vers 1850

+ Après le 18 juin 1910

*C'est leur gendre Marcel LE LAN, qui déclare le décès de Suzanne PIERRE. Le couple vit alors à la même adresse que leur mère et belle-mère ; 39, rue de la résistance à Locmiquélic. Le père et le beau-père de Suzanne PIERRE ont périés en mer.*

Je leur connais trois enfants





## **2- Florentine Joseph Marie PIERRE**

° Le lundi 24 mars 1890, à Riantec

+ Le samedi 28 juin 1980, 8 rue de Gâvres, à l'hôpital de Port-Louis (56290)

X à une date non connue, en un lieu non connu, avec

### **Joseph Marie LE FLOCH**

° estimée vers 1890

+ Avant le 28 juin 1890

*Florentine Joseph Marie et Joseph Marie ont une fille, c'est leur gendre, qui déclare le décès de Florentine Joseph Marie PIERRE. Le couple vit alors à la même adresse que leur mère et belle-mère, 11, cité des Bruyères à Locmiquélic.*

Je lui connais deux enfants et quatre petits-enfants

## **Marie Louise PIERRE**

° Le lundi 23 novembre 1891, au village de Locmiquélic, commune de Riantec

+ Le vendredi 21 janvier 1921, à son domicile à Locmiquélic

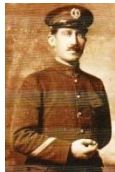
X le vendredi 16 mars 1917, à Riantec, avec

### **Louis Marie GALLIC**

° estimée vers 1890

Voir l'étude sur les GALLIC ci-dessous

Elle nous permet de terminer sur le dernier fils d'Augustin PIERRE :



**Auguste Marie PIERRE**, marin, quartier maître canonier

Page

DESTIN D'**AUGUSTIN PIERRE** DONT IL EST QUESTION PLUS HAUT.

Nous avons vu page 46 qu'il est décédé en mer le mercredi 7 septembre 1904.

Cet accident qui coûte la vie à Augustin PIERRE fait l'objet de d'un article en page 2 dans « Le Nouvelliste du Morbihan » du 13 novembre 1904 :

**La chaloupe Marie-Joséphine, de Locmiquélic, patron Jégo, se trouvant à 15 milles au sud de Belle-Ile, a été couchée par une violente rafale. Le matelot Auguste Pierre glissa sur la voile et tomba à la mer. L'équipage ne put se porter à son secours à cause du danger couru par le bateau. Le malheureux Pierre fut aperçu quelques instants sur l'eau mais coula peu après, entraîné par le poids de ses vêtements cirés et de ses bottes. Il était originaire de Locmiquélic, marié et père de quatre enfants.**

(cf. [www.morbihan.fr](http://www.morbihan.fr), site du Conseil Général du Morbihan)

Il est bien entendu faux qu'il soit « originaire » de Locmiquélic, puisqu'il est né à Pluméliau. Il vivait seulement à Locmiquélic.

## Jugement qui entérine le décès en mer d'Augustin PIERRE

### Jugement de rectification

#### Réquisitoire

Le procureur de la république soussigné à l'honneur d'exposer que le 7 9bre 1904 le dundee " Marie Joseph" de Lorient se trouvant dans les parages de Groix quand une rafale et un paquet de mer enleva du pont l'un des hommes en cours de manœuvre le Matelot **PIERRE Augustin** inscrit à Lorient né le 1° avril 1863 à Pluméliau fils d'Alexis PIERRE et de Marie Louise LE VEILLO

Qu'il fut impossible, vu l'état de péril du bateau de porter secours immédiatement à **PIERRE Augustin**, qui étant tombé à la mer, coula à pic et disparu subitement.

Que depuis cette époque **PIERRE Augustin** n'a pas reparu ni donné de ses nouvelles à sa famille

Qu'il est donc certain qu'il a péri au cours de cet accident et qu'il y a lieu de déclarer constant son décès.

Requiert qu'il plaise au Tribunal, sur le rapport de l'un de MM. les juges à cet effet commis, de déclarer constant comme ayant eu lieu en mer à la date du 7 novembre 1904 le décès dudit **PIERRE Augustin** dont l'état civil est sus-relaté.

Ordonnons que le jugement à intervenir sera transcrit sur les registres de l'année courante de la commune de Palais

Que mention de dite déclaration sera faite en marge de l'acte le plus proche en date sur le double qui existe à la mairie de Palais que sur le double déposé au greffe; qu'expédition en pourra désormais être délivrée; qu'enfin le jugement à intervenir sera écrit et expédié sur papier-libre et enregistré gratis, le tout aux fins de constatation de décès en mer.

Parquet de Lorient, le 27 9bre 1906

Le Procureur de la République  
Signé VAGUAN

Vu le réquisitoire d'autre part, nous commettons, nous Président, pour présenter le rapport de l'affaire du jour.

Fait en la Chambre du Conseil du Tribunal, à Lorient  
Le 28 novembre mil neuf cent six

Signé  
C. YVERT

Monsieur le Président a fait son rapport à l'audience de ce jour.  
Le Ministère public a repris ses conclusions conformes.  
Point de droit: Y a-t-il lieu d'ordonner la \* décès demandée et ce gratis ?

Attendu qu'il résulte des réquisitoires, rapport et conclusions qui précèdent *et notamment du procès-verbal de disparition du 8 9bre 1904 édifié par les soins de l'administration de la marine, que le sieur PIERRE Augustin, embarqué comme matelot de 3° classe à bord du dundée "Marie Joseph" est tombé à la mer le 7 9bre 1904 ayant glissé sur la voile; par suite du mauvais temps, et de l'état de la mer, il fut absolument \*\**

*Attendu que depuis cet accident, PIERRE n'a pas reparu à son domicile ni donné de ses nouvelles;*

*Attendu qu'aucun doute ne saurait donc exister sur le sort de ce marin; qu'il importe de constater son décès, lequel n'a jamais été inscrit.*

Mentions marginales

\* Constatation de

\*\* impossible de lui porter secours;

Signé: 2 signatures illisibles

Vu les articles 999, 100 et 101 du code civil, et 857 du Code de Procédure civile

Par ces motifs, le Tribunal, ouï le Ministère public en son réquisitoire et M. le Président en son rapport, après en avoir délibéré conformément à la loi,  
Déclare constant, pour avoir eu lieu en mer le 7 9bre 1904, le décès de PIERRE Augustin, né à Pluméliau le 1° avril 1863, fils de PIERRE Alexis et de LE VEILLO Marie Louise, époux de DANIGO Marie Josèphe domicilié à Locmiquélic, en Riantec inscrit à Lorient f° 5884 11° 1884.

Dit que le présent jugement \* sera transcrit sur le registre \*\* de l'année courante de la commune de Riantec

Que mention en marge de l'acte le plus rapproché par sa date du décès dont s'agit tant sur le double qui existe à la mairie de Riantec que sur le double déposé au greffe de ce tribunal.

Dit que le présent jugement sera expédié sur papier-libre et enregistré gratis, le tout aux fins de régularisation des actes de l'état civil

Fait et prononcé en audience publique du Tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Lorient, département du Morbihan, l'an mil neuf cent six  
Le trente novembre par MM. YVERT Président, DONADIEU et REYDELLOT, juges, VAGUAN substitut HEHLIG, commis greffier.

Suivent les signatures

Mentions marginales

\* tiendra lieu d'acte de décès et

\*\* des décès

Ils ont 4 enfants

**Lisette LE FLOCH**

° en 1929

+ en 1991

X à une date non connue, en un lieu non connu, avec

**Joseph GUILLEMOT**, adjudant dans l'armée de l'air

° calculée en 1925

+ en 1996

Dont 2 filles, sur lesquelles je n'ai aucune information

**Marie Louise PIERRE**

° Le lundi 23 novembre 1891, au village de Locmiquélic, commune de Riantec

+ Le vendredi 21 janvier 1921, à son domicile à Locmiquélic

X le vendredi 16 mars 1917, à Riantec, avec

**Louis Marie GALLIC**

° estimée vers 1890

Voir l'étude sur les GALLIC ci-dessous.

JE FAIS UNE DIGRESSION POUR PRÉSENTER LA BRANCHE GALLIC, QUI NOUS FOURNIT DES COUSINS, QUI SONT À L'ORIGINE DES PHOTOS, ET DE CERTAINS INFORMATIONS CI-DESSOUS. ELLE NOUS RÉSERVE DES SURPRISES GÉNÉALOGIQUES.

#### Génération 1

**André Cyprien GALLIC**, marin pêcheur

° le quartidi (trainasse) 24 pluviôse an X, soit le samedi 13 février 1802, à Riantec

+ Le dimanche 26 mai 1872, à Riantec

X le 22 juillet 1827, à Riantec, avec

**Anne LE FLOCH**

° le nonidi (frêne) 29 ventôse an VIII, soit le jeudi 20 mars 1800, à Riantec

+ Le lundi 04 mai 1874, à Riantec

Ils ont 5 enfants

Jean André GALLIC

Louis Philippe GALLIC

Jeanne Louise GALLIC

Saturnin GALLIC

Laurent GALLIC

#### Génération 2

**Jean André GALLIC**

° Le samedi 13 septembre 1828, à Riantec

+ Le mardi 13 juillet 1852, à Riantec

Je ne lui connais aucune descendance

**Louis Philippe GALLIC**

° Le lundi 22 août 1831, à Riantec

+ Le lundi 08 décembre 1856, Riantec

Je ne lui connais aucune descendance

**Jeanne Louise GALLIC**

° Le mercredi 12 février 1834, à Riantec

Je ne lui connais aucune descendance

**Saturnin GALLIC**, dit **Louis**, marin pêcheur  
° Le vendredi 11 novembre 1836, à Riantec  
+ Après le 20 janvier 1889  
X le mardi 12 novembre 1861, à Riantec, avec  
**Marie Jeanne EZANNO** ou **EZANO**, ménagère  
° estimé en 1840  
+ Après le 20 janvier 1889

Ils ont 9 enfants  
Louis GALLIC

Jean Marie GALLIC

Alexis Julien GALLIC

Marie Philomène GALLIC

Marie Louise GALLIC

Voir le problème à la génération suivante

Marie Louise GALLIC

Saturnin GALLIC

Marie Léontine GALLIC

Anna Julienne GALLIC

**Laurent GALLIC**

° Le mardi 14 mai 1839, à Riantec  
X le mardi 14 novembre 1865, à Riantec, avec  
**Marguerite LE GOFF**  
° estimée vers 1835

Je ne leur connais aucune descendance

### Génération 3

#### Louis GALLIC

° Le samedi 27 septembre 1862, village de Locmiquélic, commune de Riantec

+ Mort en mer le samedi 20 juillet 1895

Voir l'article et les documents ci-dessous

Et de

#### Marie Louise LANCELOT

° Le lundi 22 juillet 1861, en un lieu non connu

+ Le dimanche 29 février 1939, à Locmiquélic

Ils ont 2 enfants

Louis Marie GALLIC

Marie Hélène GALLIC

### Quelques informations supplémentaires au sujet du décès en mer de Louis GALLIC.

Il semble que cet armement ne soit pas celui qui était en vigueur le 20 juillet 1895, car l'on n'y retrouve pas tous les noms.

J'ai mis en rouge ceux qui sont morts au cours de ce naufrage.

ARRONDISSEMENT. *ny.*

DESARMÉ à LORIENT  
*Janvier* 1894, n° *62.*

DEVOIRS DU ROLE.	SIGNATURE.
189	
189	
189	
189	
189	
189	

ARMEMENT A LA PÊCHE DU POISSON FRAIS.

En date du *24 Janvier* 1894, n° *56.*

(\*) *La Gal.* *Cinna*  
(BATEAU *Porte*)

Immatriculé à LORIENT, f° *1004* n° *3070*

QUARTIER d LORIENT  
PORT d LORIENT

ROLE D'ÉQUIPAGE dudit bateau construit en 1880 à *Belle Ile*  
du port de *St.* tonneaux, appartenant à M *Tranigo*  
armé à LORIENT, commandé par le patron *lui même*  
pour faire la pêche du poisson frais pendant une année.

Pour la suite du document et pour plus de facilité, j'ai préféré mettre la transcription, car l'écriture est très fine.



## Hommes embarqués

- (1) Nom et prénom, état civil
- (2) Quartier et numéro d'inscription, inscrit provisoire, hors de service ou pour mémoire
- (3) Domicile
- (4) Grade à l'état
- (5) Spécialité
- (6) Position du marin au point de vue de la mobilisation, etc.

(1) **DANIGO Joseph Marie** Patron  
Né le 1<sup>o</sup> octobre 1860 à Riantec  
Inscrit à (2) Lorient f<sup>o</sup> 1111 n<sup>o</sup> 1111 (3)  
(4) matelot de 3<sup>o</sup> classe (5) 2, 2  
Période obligatoire, commencée 12 7  
(6) F au 1<sup>o</sup> octobre 1895

(1) GORVEC Jean Marie Matelot  
Né le 26 février 1864 à Riantec  
Inscrit à (2) Lorient f<sup>o</sup> 550 n<sup>o</sup> 1505 (3)  
(4) matelot de 3<sup>o</sup> classe (5) ouvrier voilier  
Période obligatoire, commencée 12 7  
(6) E au 26 février 1894

(1) LE FUR Jean Marie Matelot  
Né le 11 janvier 1860 à Riantec  
Inscrit à (2) Lorient f<sup>o</sup> 5071 n<sup>o</sup> 10715 (3)  
(4) matelot de 3<sup>o</sup> classe (5) F. Bte  
Période obligatoire, commencée 12 7  
(6) E au 11 janvier 1895

(1) QUERE François Matelot  
Né le 31 décembre 1863 à Riantec  
Inscrit à (2) Lorient f<sup>o</sup> 5416 n<sup>o</sup> 1416 (3)  
(4) matelot de 2<sup>o</sup> classe (5) G. Bte  
Période obligatoire, commencée 12 7  
(6) F au 11 décembre 1898

(1) **GALLIC Louis** Matelot  
Né le 27 septembre 1862 à Riantec  
Inscrit à (2) Lorient f<sup>o</sup> 1286 n<sup>o</sup> 1286 (3)  
(4) matelot de 2<sup>o</sup> classe (5) F Bte  
Période obligatoire, commencée 12 7  
(6) E au 27 septembre 1897

(1) **PLUNIAN Jean Marie** Mousse

Né le 12 mars 1879 à Riantec  
Inscrit à (2) Lorient f° 1187 n° 1374 (3)  
(4) Mousse (5)  
Période obligatoire, commencée 12 7  
(6)

Ce naufrage a fait l'objet d'un article le 25 juillet 1895 dans « le Nouvelliste du Morbihan »

### **Terrible naufrage**

Une barque de Locmiquélic, l'*Emma* n° 3070, vient de faire, près de l'île d'Yeu, un terrible naufrage.

Cette barque, partie il y a environ un mois, après la bénédiction des Coureaux, se trouvait dans la matinée de samedi dernier à cinq milles dans l'ouest nord ouest de l'île d'Yeu, lorsque vers dix heures, un coup de mer la surprit et la fit chavirer. La barque coula à pic.

Les cinq hommes qui la montaient essayèrent de se raccrocher aux épaves flottantes, mais aucune embarcation n'était en vue, la mer était mauvaise, et peu à peu, il leur devint impossible de tenir. Un à un, les malheureux lâchèrent prise et s'enfoncèrent dans l'abîme.

Seul, le matelot Daniel, après une heure épouvantable d'attente, vit enfin apparaître une voile qui se dirigeait vers lui. C'était la *Camille Jeune Florentine*, de Lorient, patron Perron, qui, l'ayant aperçu, venait à son secours. Daniel fut ainsi sauvé et il est rentré hier soir à Locmiquélic.

Les quatre victimes sont le patron de l'*Emma* Joseph Danigo, âgé de 35 ans, et père de deux enfants, les matelots Louis Gallic, deux enfants, Marc Lihan, un enfant, Georges Scolan marié depuis trois mois et le jeune mousse Plumian.

Cette nouvelle catastrophe cause une profonde émotion en Riantec, dont la population est déjà si éprouvée par le manque de sardine et les nombreux naufrages survenus sur nos côtes cet hiver.

Extrait des minutes du greffe du Tribunal de Lorient (Morbihan). Par jugement en date du huit novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le Tribunal de première instance de Lorient (Morbihan) a déclaré constant pour avoir eu lieu en mer, le vingt juillet mil huit cent quatre-vingt-quinze à cinq ou six milles dans l'O, N, O de l'Île d'Yeu le décès de:

Primo, **GALLIC LOUIS** né à Riantec le vingt-sept septembre mil huit cent soixante-deux, fils de Louis et de Jeanne EZANNO, époux de LANCELOT Marie Louise; secondo, PLUNIAN Jean Marie, né à Riantec le deux mars mil huit cent soixante-dix-neuf, fils de Eugène et de Radegonde LE FUR, célibataire;

Tertio, LE BIHAN Jean Marie, né à Riantec le dix octobre mil huit cent soixante-neuf, fils de Jean et de Marie Julienne ALLAIN, époux de SCOLAN Marie Prudence; quarto SCOLAN Georges Marie né à Riantec le treize février mil huit cent soixante-onze, fils de Jean Marie et de Marie LE BOËDEC, époux de MADEC Catherine, tous domiciliés à Riantec, marins de la chaloupe "EMMA" immatriculée à Lorient N°3070.

Dit que le présent jugement leur tiendra lieu d'acte de décès, qu'il sera transcrit sur les registres de l'année courante de la commune de Riantec; que mention sera faite en marge de l'acte le plus rapproché de la date de celle du décès dont il s'agit, tant sur le double qui existe à la mairie de Riantec que sur le double déposé au greffe; qu'expédition pourra en être désormais délivrée;

Dit que le présent jugement sera expédié sur papier libre et enregistré gratis le tout aux fins de rectification d'acte de l'état civil. Fait et prononcé en audience publique du Tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Lorient, département du Morbihan, l'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf le huit novembre par Messieurs YVERT président, SIONNET et REYDELLET juges, FOURCADE substitut et GAREL commis greffier. Signé P.YVERT et GAREL ensuite est écrite la mention suivante: Visé pour timbre et enregistré à Lorient le seize novembre mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf folio quatre-vingt-cinq, case treize. Le receveur, signé ROBIC.

Rapporté exact par nous soussigné Pierre CORVERT, maire, officier de l'État civil de la commune de Riantec, le cinq décembre mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf.

#### Mention additive

*Quatre-vingt-dix-sept mots rayés nuls, approuvés*

*Ce jugement est transcrit sur le document prévu pour les actes de décès ce qui explique le nombre de mots rayés nuls*

### **Jean Marie GALLIC**

° Le mercredi 07 février 1866, village de Locmiquélic, commun de Riantec

+ Mort en mer le samedi 24 novembre 1883, à cinq milles au sud-sud-est de Groix

Il est mort à 17 ans, il n'a donc pas laissé de descendance.

Extrait du jugement du mercredi 26 mars 1884, entérinant son décès, et enregistré sur les actes de décès de Riantec :

N° 66

Décès de  
MAGADUR Eugène  
Jean et de  
**GALLIC Jean Marie**

Extrait des minutes du greffe du tribunal civil de Lorient Morbihan République Française au nom du peuple français le tribunal civil de première instance séant à Lorient Morbihan a rendu le jugement ci-après au pied des réquisitions dont la teneur suit. Le procureur de la république soussigné vu les pièces ci jointes; entendu les témoins dans leur déposition attendu que le sieur LE NAGADUR Eugène Jean né le vingt-trois mars mil huit cent cinquante-cinq à Riantec, fils de Pierre et de Marie Perrine THOMAS patron de barque et le sieur **GALLIC Jean Marie** né à Riantec le sept février mil huit cent soixante-six, fils de Saturnin et de Marie Jeanne EZANNO, ont été enlevés du bord de la chaloupe *l'Aimable Joséphine* par un coup de mer le vingt-quatre novembre mil huit cent quatre-vingt-trois, à cinq milles sud-sud-est de Groix, attendu que le décès de ces hommes est aujourd'hui constant et qu'il y a lieu d'en dresser acte régulier. Vu les avis du conseil d'état du douze brumaire an onze, et l'article cent vingt-deux du décret du dix-huit juin mil huit cent onze. Requier qu'il plaise au tribunal sur le rapport de l'un de messieurs les juges à cet effet commis fixer acte au vingt-quatre novembre mil huit cent quatre-vingt-trois du décès des dits LE MAGADUR et **GALLIC** Ordonne que les jugements à intervenir seront transcrit sur les registres de l'année courante de la commune de Riantec, que la mention dudit jugement sera faite en marge de l'acte de décès se rapprochant le plus par la date de celle du vingt-quatre novembre mil hit cent quatre-vingt-trois, tant sur le double qui existe à la mairie, que sur le double déposé au greffe que expédition n'en pourra désormais être délivré sans contenir la dite adjudication, qu'en fin de jugement à intervenir sera écrit et expédié sur papier libre et enregistré gratis le tous aux fins de la loi du dix décembre mil huit cent cinquante.

Parquet de Lorient le vingt-six mars mil huit cent quatre-vingt-quatre, le Procureur de la république signé LE FRANCOIS ensuite est écrit: vu le registre d'autre part, nous commettons nous président pour présenter le rapport de ce jour fait en la chambre du conseil du tribunal à Lorient le vingt-six mars, mil huit cent quatre-vingt-quatre, signé de MIRE

Le tribunal ouï à l'audience d'hier les sieurs JEGO Joachim agé de trente-cinq ans, pêcheur à Riantec, et LE MAGADUR Louis, connaissant qu'il résulte tans l'autre étions des témoins entendus sous la foi du serment que des pièces servies au tribunal que les sieurs LE MAGADUR Eugène Jean né le vingt-trois mars mil huit cent cinquante-cinq à Riantec, et **GALLIC Jean Marie** né à Riantec le sept février mil huit cent soixante-six ont été enlevés le vingt-quatre novembre, mil huit cent quatre-vingt-trois, par un coup de mer à bord de la chaloupe *Aimable Joséphine* considérant que dans ces circonstances il y a lieu de regarder comme constant à la dite date les décès des sieurs LE MAGADUR et **GALLIC** par ces motifs après en avoir délibéré conformément à la loi déclare constant à la date du vingt-quatre novembre mil huit cent quatre-vingt-trois le décès de 1° LE MAGADUR Eugène Jeanne à Riantec le vingt-trois mars mil huit cent cinquante-cinq fils de Pierre et de Perrine THOMAS, époux de Marie Joséphine LE BREAN, Patron de barque

2° **GALLIC Jean Marie**, né le sept février, mil huit cent soixante-six à Riantec, fil de Saturnin et de Marie Jeanne EZANNO pérés en mer le dit jour à cinq milles sud-sud-est de Groix. Ordonne que le présent jugement sera transcrit sur le registre de l'année courante de la commune de Riantec, que mention du dit jugement sera faite en marge de l'acte inscrit à la date du vingt-quatre novembre, mil huit cent quatre-vingt-trois ou à la date la plus rapprochée de celle-là tant sur le double qui existe à la mairie de Riantec que sur le double déposé au greffe et que le présent jugement sera entendu et expédié sur papier libre gratis le tous aux fins de la loi du dix décembre mil huit cent cinquante. Fait et prononcé en audience publique du tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Lorient département du Morbihan l'an mil huit cent quatre-vingt-quatre et le vingt-sept mars, par messieurs de MIRE président, SIONNET et ERENAS juges En présence de Monsieur LE RANCOIS Procureur de la république, et maître BRIEN commis greffier, signé de MIRE et BRIEN. Ensuite est écrit: visé pour timbre et enregistré gratis à Lorient le deux avril mil huit cent quatre-vingt-quatre folio quatre-vingt-deux, case sept Le receveur signé ROBIC En conséquence le procureur de la république française mande et ordonne à tous huissiers à ce requis de mettre le présent jugement à exécution, aux procureurs généraux et aux procureurs de la république près les tribunaux de première instance d'y tenir la main. À tous commandants et officiers de la force publique de prêter main forte lorsqu'ils seront légalement requis. En foi de quoi la minute du présent jugement a été signé par le président et le greffier Expédition en forme Le greffier du tribunal civil signé illisible Rapporté exact par nous soussigné LE GUERISER Jean Marie adjoint délégué remplissant les fonctions d'Officier de l'État civil.  
Signé : LE GUERISER

### **Alexis Julien GALLIC**

° Le mercredi 26 août 1868, village de Locmiquélic, commune de Riantec  
X R le dimanche 05 novembre 1893, à Riantec, avec

### **Anais LANCELOT**

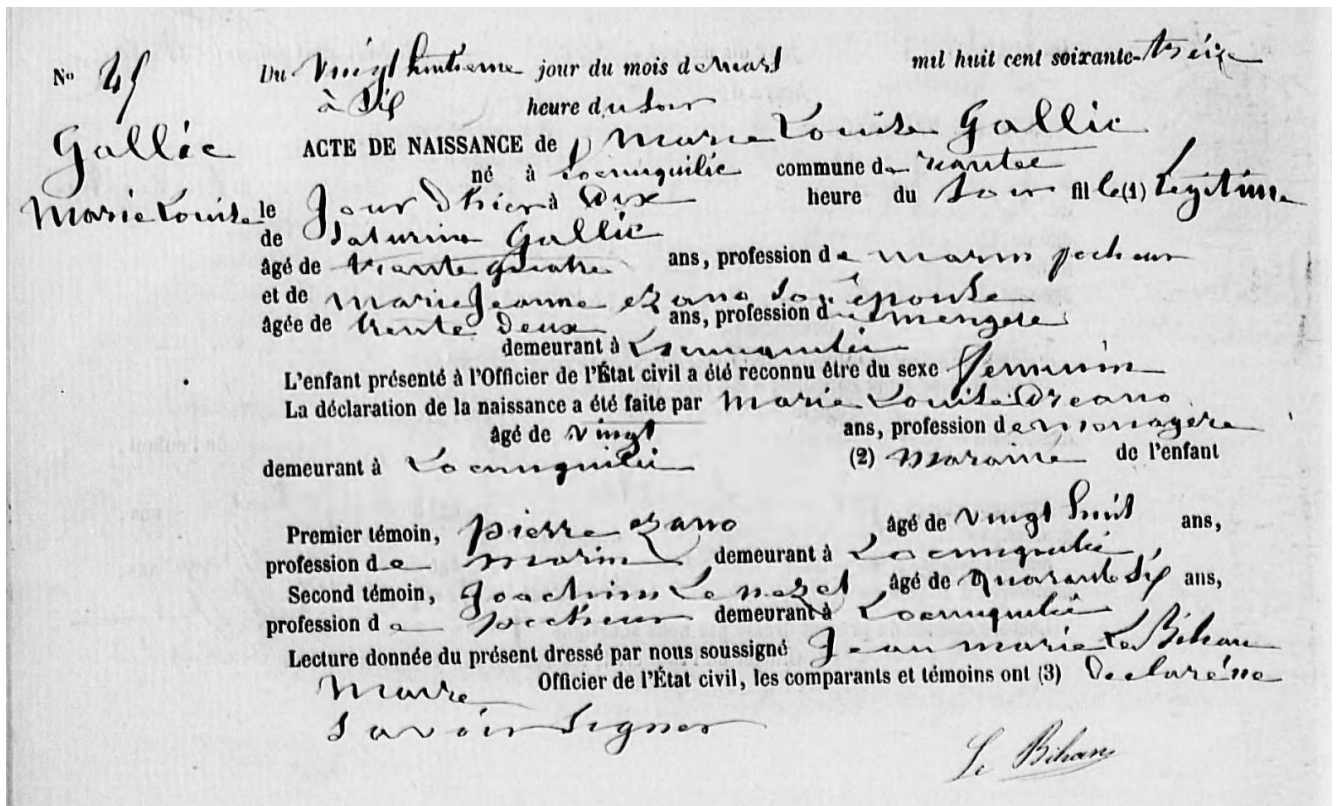
° estimée vers 1870

Je ne leur connais pas de descendance

### **Marie Philomène GALLIC**

° Le 13 janvier 187, village de Locmiquélic, commune de Riantec  
+ Le 17 août 1878, village de Locmiquélic, commune de Riantec

Nous abordons maintenant le problème des **Marie Louise GALLIC**, je dis bien « des » Marie Louise GALLIC, car j'ai trouvé sur le site Internet des Archives départementales du Morbihan, les deux actes de naissance suivants :



N° 45  
GALLIC  
Marie Louise

Du vingt huitième jour du mois de mars mil huit cent soixante-treize à six heures du soir.  
ACTE DE NAISSANCE de Marie Louise GALLIC, né à Locmiquélic, commune de Riantelec le jour d'hier à dix heure du soir fille légitime de Saturnin GALLIC, âgé de trente-quatre ans, profession de marin pêcheur et de Marie Jeanne EZANO son épouse âgée de trente-deux ans, profession de ménagère, demeurant à Locmiquélic.  
L'enfant présenté à l'Officier de l'État civil a été reconnu du sexe féminin  
La déclaration de la naissance a été faite par Marie Louise DREANO, agé de vingt-deux ans, profession de ménagère, demeurant à Locmiquélic, maraine de l'enfant.  
Premier témoin, Pierre Marie EZANO, agé de vingt-huit ans, profession de marin demeurant à Locmiquélic  
Second témoin, Jacques LE GOFF, agé de trente-deux ans, profession de pêcheur demeurant à Locmiquélic  
Lecture donnée du présent dressé par nous soussigné Jean Marie LE BIHAN maire Officier de l'État civil, les comparants et témoins ont déclaré ne savoir signer.  
Signé : LE BIHAN



N° 50  
 Gallie  
 municipalité

Du septième jour du mois d'avril mil huit cent soixante-treize à quatre heures du soir

ACTE DE NAISSANCE de Marie Louise Gallie  
 né à Locmiquélic commune de Riantec  
 le jour d'hier à dix heure du soir fille (1) légitime  
 de Saturnin Gallie  
 âgé de trente-six ans, profession de marin pêcheur  
 et de Marie Jeanne Ezanno son épouse  
 âgée de trente-six ans, profession de ménagère  
 demeurant à Locmiquélic

L'enfant présenté à l'Officier de l'État civil a été reconnu être du sexe féminin  
 La déclaration de la naissance a été faite par Marie Louise Dreano  
 âgé de vingt ans, profession de ménagère  
 demeurant à Locmiquélic (2) maraine de l'enfant,

Premier témoin, Pierre Ezanno âgé de trente-trois ans,  
 profession de marin demeurant à Locmiquélic  
 Second témoin, Jacques Le Goff âgé de trente-deux ans,  
 profession de pêcheur demeurant à Locmiquélic.

Lecture donnée du présent dressé par nous soussigné Jean Marie Le Bihan  
 Maire Officier de l'État civil, les comparants et témoins ont (3) déclaré  
 ne savoir signer

Le Bihan

N° 50  
 GALLIC  
 Marie Louise

Du septième jour du mois d'avril mil huit cent soixante-treize à quatre heures du soir.  
 ACTE DE NAISSANCE de Marie Louise GALLIC, né à Locmiquélic, commune de Riantec le jour d'hier à dix heure du soir fille légitime de Saturnin GALLIC, âgé de trente-six ans, profession de marin pêcheur et de Marie Jeanne EZANNO son épouse âgée de trente-six ans, profession de ménagère, demeurant à Locmiquélic.  
 L'enfant présenté à l'Officier de l'État civil a été reconnu du sexe féminin  
 La déclaration de la naissance a été faite par Marie Louise DREANO, âgé de vingt ans, profession de ménagère, demeurant à Locmiquélic, maraine de l'enfant.  
 Premier témoin, Pierre EZANO, âgé de trente-trois ans, profession de marin demeurant à Locmiquélic  
 Second témoin, Joachim LE GOFF, âgé de trente-deux ans, profession de pêcheur demeurant à Locmiquélic  
 Lecture donnée du présent dressé par nous soussigné Jean Marie LE BIHAN maire Officier de l'État civil, les comparants et témoins ont déclaré ne savoir signer.  
 Signé : LE BIHAN

Si j'en crois les actes N° 45 & 50, il est né deux **Marie Louise GALLIC** à dix jours d'intervalle, soit le jeudi 27 mars et dimanche 06 avril 1873, et déclarés le vendredi 28 mars et lundi 07 avril 1873 :

Les deux pères sont respectivement :

Saturnin GALLIC, marin pêcheur, âgé de trente-quatre ans ; soit né en 1839

Saturnin GALLIC, marin pêcheur, âgé de trente-six ans ; soit né en 1837

Les deux mères sont respectivement :

Marie Jeanne EZANO, ménagère, âgée de trente-deux ans ; soit née en 1841

Marie Jeanne EZANNO, ménagère, âgée de trente-quatre ans ; soit née en 1839

Les enfants sont déclarés respectivement par :

Marie Louise DREANO, ménagère, âgée de vingt-deux ans ; soit née en 1851

Marie Louise DREANO, ménagère, âgée de vingt ans ; soit née en 1853

Elle est la marraine des « deux enfants ».

Par contre les témoins sont différents, et encore pour le premier témoin il peut y avoir des doutes :

Car pour le « premier enfant » :

Premier témoin, Pierre EZANO, âgé de vingt-huit ans, profession de marin demeurant à Locmiquélic

Second témoin, Jacques LE NEZET, âgé de quarante-six ans, profession de pêcheur demeurant à Locmiquélic

Puis pour le « second enfant » :

Premier témoin, Pierre Marie EZANO, âgé de trente-trois ans, profession de marin demeurant à Locmiquélic

Second témoin, Joachim LE GOFF, âgé de trente-deux ans, profession de pêcheur demeurant à Locmiquélic

L'Officier de l'état civil est pour les deux actes :

Jean Marie LE BIHAN, maire de Riantec.

Il est tout à fait incompréhensible que la même personne fasse deux déclarations pour la même naissance à 10 jours d'intervalle !!! Et que le même maire les enregistre !!!

Même si le chouchou a coulé à flot, c'était tout de même le cinquième enfant sur huit, il devait y avoir une certaine habitude ; ceci pose quand même des questions, où sont les réponses ?

J'ai suivi ces « deux enfants » dans les registres de mariage et de décès jusqu'au 31 décembre 1912, limites disponibles, sur le site Internet des Archives départementales du Morbihan. La proximité des dates, avec la limite légale de consultation des registres, limite les possibilités de recherche.

Je n'ai trouvé aucun décès, par contre j'ai trouvé ce mariage.



No 47  
 Le 10/11  
 Jean-François  
 Et  
 Gallic  
 Marie-Ernest

L'AN mil huit cent quatre-vingt-quinze, le neuf juin, à huit heures du matin.

Devant nous Evaudin Joseph-Arrière Officier de l'Etat civil de la commune de Riantec canton du Sol. Tour

département du Morbihan, ont comparu en notre Maison-Commune, dont les portes ont été ouvertes au public.

1° Jean-François département d' Morbihan âgé de vingt-neuf ans, né à Riantec l'an mil huit cent soixante-cinq le dixième jour du mois de octobre profession de marin-pêcheur demeurant à Evonquitic commune de Riantec département du Morbihan célibataire (1)

fil(s) (2) majeur de (3) Jean-Julien deidi en alle commun le douze avril mil huit cent quatre-vingt-neuf es de face à Duc-Robert, dit de Jarnet le vingt-deux septembre mil huit cent quatre-vingt et dont l'acte de deces a été transcrit sur les registres de deces de cette commune d'un part;

2° Gallic Marie-Ernest département d' Morbihan âgée de vingt-un ans, née à Riantec l'an mil huit cent soixante-treize le vingt septième jour du mois de mai profession de menagère, demeurant à Evonquitic commune de Riantec département d' Morbihan célibataire (4)

fille (5) majeure de (3) Gallic Saturnin marin-pêcheur et de Ernest Marie-Jeanne menagère, domiciliés de cette commune présents et contentants d' autre part

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites à la porte de notre Maison-Commune les dimanches vingt sept avril et vingt mai de la présente année

- Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, nous nous sommes fait remettre :  
 1° Les certificats de publication ; 2° Les actes constatant la naissance des futurs ;  
 3° Les actes de deces des pere et mere du futur epoux

et, après avoir donné lecture aux parties contractantes, tant des pièces ci-dessus mentionnées que du chapitre VI, titre V du Code Napoléon, intitulé du Mariage, avons interpellé les futurs époux de nous déclarer s'ils ont fait un contrat de mariage. Ils ont répondu (6) separément le \_\_\_\_\_ devant M<sup>c</sup> \_\_\_\_\_, notaire à \_\_\_\_\_

Cette réponse a été confirmée par (7) les parents de la future épouse

Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux, ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la Loi, que Jean-François et Gallic Marie-Ernest sont unis par le mariage.

De tout quoi nous avons dressé le présent acte en présence de :

- 1° Evaudin Joseph-Arrière âgé de cinquante ans, profession notaire demeurant à Riantec département d' Morbihan d' époux qui a dit être, (8) non parent
- 2° Potier Gregoire âgé de vingt ans, profession marin-pêcheur, demeurant à Riantec département d' Morbihan de époux qui a dit être non parent
- 3° Mollo Laurent-Ernest âgé de hrente ans, profession marin-pêcheur, demeurant à Riantec département d' Morbihan de époux qui a dit être non parent
- 4° Guillaume Vincent Marie âgé de vingt-neuf ans, profession marin-pêcheur, demeurant à Riantec département d' Morbihan de époux qui a dit être beau-frère

Et, après en avoir donné lecture aux comparants (9) et aux témoins, nous avons signé le présent lesdits jour, mois et an que devant. Les comparants et les témoins ont (10) declare m avoir signe à reception du troisieme et quatriem temoins (quatre mots rayés ou approuvés)

Mollo

Guillaume  
 Tuare

N° 27

**LE GOFF**

Jean François

Et

**GALLIC**

Marie Louise

L'AN mil huit cent quatre-vingt-quinze, le neuf juin huit heures du matin.

Devant nous TUAUDIN Joachim Maire Officier de l'État civil de la commune de Riantec canton de Port Louis département du Morbihan, ont comparus en notre Maison-Commune, dont les portes ont été ouvertes au public.

1° **LE GOFF Jean François** âgé de vingt-neuf ans, né à Riantec, département du Morbihan le dix-septième jour du mois de décembre l'an mil huit cent soixante-cinq profession de marin-pêcheur demeurant à Locmiquélic commune de Riantec département du Morbihan célibataire, fils majeur de feu LE GOFF Julien, décédé en cette commune le douze avril mil huit cent quatre-vingt-neuf et de feu LE DUIC Hélène, décédée à Vannes le vingt-deux septembre mil huit cent quatre-vingt et dont l'acte de décès a été transcrit sur les registres de décès de cette commune d'une part.

2° **GALLIC Marie Louise** âgée de vingt-un ans, née à Riantec, département du Morbihan, le vingt septième jour du mois de mars l'an mil huit cent soixante-treize profession de ménagère, demeurant à Locmiquélic commune de Riantec, département du Morbihan célibataire, fille majeure de GALLIC Saturnin, marin-pêcheur et de EZANNO Marie Jeanne ménagère, domiciliés de cette commune présents et consentants d'autre part

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites à la porte de notre Maison-Commune les dimanches vingt-huit avril et cinq mai de la présente année.

Aucune opposition audit mariage nous ayant été signifiée, nous nous sommes fait remettre:

1° Les certificats de publication; 2° Les actes constatant la naissance des futurs; 3° Les actes de décès des père et mère du futur époux; et, après avoir donné lecture aux parties contractantes, tant des pièces ci-dessus mentionnées que du chapitre VI, titre V du Code Napoléon, intitulé *du mariage*, avons interpellé les futurs époux de nous déclarer s'ils ont fait un contrat de mariage. Ils ont répondu négativement le.....devant Me....., notaire à.....Cette réponse a été confirmée par les parents de la future épouse.

Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la Loi, que **LE GOFF François** et **GALLIC Marie Louise**. Sont unis par le mariage.

De tout quoi nous avons dressé le présent acte en présence de:

1° THEPAUT Louis Victor âgé de cinquante-cinq ans, profession de retraité, demeurant à Riantec département du Morbihan qui a dit être non parent des époux.

2° PESQUER Grégoire âgé de vingt-cinq ans, profession de marin-pêcheur, demeurant à Riantec département du Morbihan qui a dit être non parent des époux.

3° MOLLO Laurent Eugène Marie âgé de trente ans, profession de marin-pêcheur, demeurant à Riantec département du Morbihan qui a dit être non parent des époux

4° GUILLAUME Vincent Marie âgé de vingt-neuf ans, profession de marin-pêcheur, demeurant à Riantec département du Morbihan qui a dit être beau-frère des époux

Et, après en avoir donné lecture aux comparants et aux témoins, nous avons signé le présent lesdits jours, mois et an que devant. Les comparants et les témoins ont déclaré ne savoir signer à l'exception du troisième et quatrième témoin (quatre mots rayés nuls approuvés)

Signé : GUILLAUME ; MOLLO ; J TUAUDIN

Qu'est devenu l'enfant né le 06 avril ??????

Pour la raison invoquée plus haut, c'est-à-dire la proximité des dates, je n'ai pas trouvé de descendance pour ces « deux » Marie Louise GALLIC.

Et s'il s'agissait de « superfétation », qui est le fait, pour une femme d'être à nouveau enceinte alors qu'elle attend déjà un enfant ?

### **Saturnin GALLIC**

° Le samedi 10 juillet 1875, village de Locmiquélic, commune de Riantec

Je ne lui connais pas de descendance

### **Marie Léontine GALLIC**

° Le dimanche 08 juillet 1877, village de Locmiquélic, commune de Riantec

+ Le mercredi 23 juillet 1884, village de Locmiquélic, commune de Riantec

Elle décède 15 jours après son 7<sup>ème</sup> anniversaire.

### **Anna Julienne GALLIC**

° Le 20 janvier 1881, village de Riantec, commune de Riantec

Je ne lui connais pas de descendance

### Génération 4

**Louis Marie GALLIC**, matelot

° Le jeudi 11 septembre 1890, Riantec

X1 le vendredi 16 mars 1917, à Riantec, avec

**Marie Louise PIERRE**

° Le lundi 23 novembre 1891, Riantec

+ Le vendredi 21 janvier 1921, à Locmiquélic

X2 le dimanche 28 janvier 1923, à Locmiquélic, avec

**Eliza Marie Françoise JEGO**

° Le samedi 03 juin 1893, village de Locmiquélic, commune de Riantec

+ Le dimanche 15 mai 1971, à Saint Ave (56890)

Du premier mariage

Alice GALLIC

Du second mariage  
Berthe Hélène GALLIC



**Marie Hélène GALLIC**

° Le vendredi 18 août 1893, à Riantec

+ Le samedi 25 décembre 1971

X à une date non connue, en un lieu non connu, avec



**Auguste Marie PIERRE**, marin, quartier maître canonnier

° Le samedi 17 février 1894, à Riantec

+ Le vendredi 10 mai 1935, à Riantec

Fils de  
Augustin PIERRE  
Et de  
Marie Josèphe DANIGO

Ils ont 2 filles

**Hélène PIERRE**

° estimée en 1914

+ estimée en 1936

*Célibataire elle n'a pas eu d'enfants*

**Marcelle PIERRE**, couturière, *sur laquelle je ne peux pas donner d'informations*

C'était le second mariage de Marie Josèphe DANIGO :

X1, à une date non connue, en un lieu non connu, avec

**Louis DANIGO**, *peut-être un parent ?*

Ils ont 2 filles



**Joséphine DANIGO**

° estimée vers 1880

X, à une date non connue, en un lieu non connu avec

**Joseph LE MAIRE**, quartier maître mousquetier, puis deuxième maître

° Le 04 février 1882, au village de Locmiquélic, commune de Riantec

+ 23 octobre 1918, à L'hôpital de Bordeaux (33000)

Il est un des deux déclarants du décès de sa belle mère

Je ne leur connais pas de descendance

*à remettre à l'Administration*

Fiche modèle n° 2 spéciale aux officiers et marins dont l'acte de décès ne contient pas la mention :  
« Mort pour la France ».

PARTIE À REMPLIR PAR LE DÉPÔT OU LE QUARTIER.		(Cette partie n'est pas à utiliser par le Dépôt ou le Quartier.)
Nom	LE MAIRE	OBSERVATIONS.  <i>[Signature]</i>
Prénoms	<i>Joseph</i>	
Grade	<i>Deuxième Maître</i>	
Bâtiment ou service auquel appartenait le défunt au moment du décès	<i>La Bourne</i>	
N° Matricule	<i>4344. Lorient</i>	
Mort pour la France le	<i>23 octobre 1918</i>	
à	<i>L'hôpital de Bordeaux</i>	
Genre de mort	<i>Suites de Pneumonie</i>	
Né le	<i>4 février 1882</i>	
à	<i>Palmarie</i> Département <i>Ille-et-Vilaine</i>	
Dernier domicile	<i>Locmiquélic</i> Département <i>Morbihan</i>	
Arr. municipal (p. Paris et Lyon), à défaut rue et N°.		
Jugement rendu le		
par le Tribunal de		
acte ou jugement transcrit le	<i>20 décembre 1918</i>	
à	<i>Locmiquélic</i>	

Marité. — L'Administration et 1920-1921-Nous 107. [21025]

Marie **DANIGO**

° estimée vers 1880

+ en 1940, dans sa maison, sous les bombardements.

X, à une date non connue, en un lieu non connu, avec



**Jean Marie LE TALLEC**, marin

° calculée 1873

*Il est un des deux déclarants du décès de sa belle mère*





Je ne leur connais pas de descendance

Je ne peux pas donner d'informations sur la génération suivante

## REMERCIEMENTS ET SOURCES

*Ceci est surtout le résultat d'un travail de recherche personnel.*

*Les informations spécialisées, que j'ai empruntées, sont dûment indiquées, et référencées.*

-  *Merci aux Archives Départementales du Morbihan*
-  *Merci au Greffe du Tribunal de Lorient*
-  *Merci à la famille DANIGO*
-  *Merci aux généanutes du groupe « gen56 » de Yahoogroup*

*Terminé à Blauzac le :*

*Nonidi 19 nivôse an CCXXVIII, soit le jeudi 9 janvier 2020*